



PROJET EOLIEN **COLLINES DU NORD TOULOUSAIN**

Synthèse de la concertation et réponse au bilan des garants

Concertation réalisée du 25 septembre
au 6 novembre 2025

Photo: Voltalia ©



Table des matières

Préambule	4
Partie 1 : Introduction	4
Méthodologie	4
Les chiffres clés de la concertation	4
5 rencontres, 4 sur le territoire et 1 en visioconférence	4
292 contributions, dont 19 déposées sur papier en mairies	4
8 cahiers d'acteurs déposés	4
308 participants uniques, toutes modalités confondues	4
Le contexte et les objectifs du projet	5
Présentation du maître d'ouvrage	5
Le projet éolien des Collines du Nord Toulousain	6
Description du projet	6
Le calendrier du projet	7
Les acteurs mobilisés autour du projet	10
Le dispositif de concertation et d'information du public	10
Présentation de la concertation préalable	10
Les objectifs de la concertation préalable	10
Le calendrier de la concertation	11
Les sujets soumis à la discussion	11
Le territoire de la concertation	12
Les dispositifs de mobilisation et d'information des publics	13
Le dispositif de communication	13
Les dispositifs d'information	14
Les modalités de participation des publics	15
Les rencontres présentielle et numériques	15
Les dispositifs de contributions	20
Partie 2 : Les grands enseignements de la concertation	23
Le positionnement général exprimé par les participant·es	23
Les thèmes abordés lors de la concertation et les réponses apportées par le maître d'ouvrage	24
Thème 1 : L'historique du projet, la concertation et ses suites	24
Thème 2 : Le portage du projet	29
Thème 3 : L'opportunité du projet au regard de la planification énergétique du territoire	31
Thème 4 : La pertinence de l'éolien terrestre sur le territoire	35
Thème 5 : Le fonctionnement et la vie du parc éolien	38
Thème 6 : Les enjeux environnementaux	40
Thème 7 : Les enjeux paysagers, touristiques et immobiliers	44
Thème 8 : Les enjeux acoustiques, sanitaires et la distance aux éoliennes	48



Thème 9 : Les enjeux économiques et les mesures d'accompagnement	51
Thème 10 : Les alternatives au projet.....	53
Partie 3 : Les enseignements du maître d'ouvrage.....	58
Analyse de la concertation par le maître d'ouvrage.....	58
Une démarche attendue par les acteurs du territoire	58
Un cadre formel qui a permis de débattre en profondeur du projet	58
Des expressions et questionnements variés de la part du public	58
Une pleine mobilisation de l'équipe projet et des bureaux d'études	59
Décision relative au projet et les engagements pour la suite	60
Considérant les éléments suivants :	61
Le maître d'ouvrage décide	61
Partie 4 : Les réponses du maître d'ouvrage au bilan des garants.....	63
Précisions sur les interrogations ayant émergé et n'ayant pas trouvé de réponse	63
1 - Les justifications technico-économiques sur les options du projet	63
2 - Rapport sur l'état initial environnement – milieu naturel	64
3 - Les mesures ERC	65
4 - Impact sur la valeur des biens immobiliers	66
5 - Précision sur les informations à disposition des élus	68
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte de l'avis des participant·es.....	68
1 - Organisation de réunion(s) de reddition des comptes	68
2 - Réponse aux questions apportées dans les derniers jours de la concertation	69
3 - Accès au site internet et actualisation.....	70
4 - Débat au sein de la Communauté de communes Val'Aïgo.....	70
5 - Recommandations à destination des services de l'Etat	71
Recommandations à mettre en œuvre si le projet se poursuit	72
6 - Actualisation du site internet.....	72
7 - Accès aux archives jusqu'à l'enquête publique.....	72
8 - Diffusion d'une lettre d'information du projet.....	73
9 - Travailler avec les acteur·rices du territoire à la définition des mesures ERC	73
10 - Organiser des réunions pour présenter et échanger sur l'étude d'impact	74
11 - Organiser une visite de parc	75
12 - Présentation des données de l'étude de vent.....	75
13 - Demande de photomontages complémentaires	76
14 - Expertise indépendante sur l'analyse de l'étude de vent.....	77
15 - Observation de l'évolution des transactions immobilières	78
16 - Raccordement au réseau électrique national.....	79
17- Coût du démantèlement.....	80



Préambule

Ce document « Synthèse de la concertation et réponse au bilan des garants » est structuré en quatre parties.

Les parties 1 et 2 constituent une synthèse du déroulement de la concertation et une présentation des thèmes qui ont été abordés dans le cadre des différentes modalités de rencontres ou par les outils de contribution mis à disposition.

La partie 3 comporte les principaux enseignements que tire Voltalia à l'issue de cette concertation ainsi que la décision prise concernant les suites données au projet.

La partie 4 s'attache à répondre aux demandes de précisions et recommandations formulées par les garants dans leur bilan.

Ces parties 3 et 4 viennent en application de l'article R.121-24 du code de l'environnement.

Les documents versés à la concertation par les participant·es sont consultables au sein du document « **Annexe** » disponibles sur le site du projet, rubrique [« les documents de la concertation »¹](#).

Partie 1 : Introduction

Méthodologie

Cette synthèse a été rédigée postérieurement à la concertation par le maître d'ouvrage, appuyé par le cabinet de concertation *Eclectic Experience*. Elle se distingue du bilan rédigé par les garants, publié le 4 décembre 2025.

Elle intègre l'ensemble des échanges partagés au cours de la concertation, lors des rencontres présentielle et numériques, les contributions numériques et notes thématiques (ainsi que les fichiers partagés dans ce cadre) et les cahiers d'acteurs déposés. Elle prend également en compte tous les documents mis disposition par le maître d'ouvrage et les éléments de réponses qui ont pu être apportés au cours de la concertation.

Les chiffres clés de la concertation

5 rencontres, 4 sur le territoire et 1 en visioconférence

292 contributions, dont 19 déposées sur papier en mairies

8 cahiers d'acteurs déposés

308 participants uniques, toutes modalités confondues

¹ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>



Les 190 participants uniques localisables se répartissent de la manière suivante : 12 de Beauvais-sur-Tescou (6,3 %) ; 17 de Bondigoux (8,9 %) ; 5 de Buzet-sur-Tarn (2,6 %) ; 44 du Born (23,1 %) ; 27 de Montvalen (14,2 %) ; 15 de Tauriac (7,9 %) ; 6 de Varennes (3,1 %) ; 26 de Villemur-sur-Tarn (13,7 %).

Le contexte et les objectifs du projet

Présentation du maître d'ouvrage

Le projet éolien des Collines du Nord-Toulousain est porté par la société de projet « Collines du Nord Toulousain Éolien Énergie », dont l'actionnariat est détenu à 100% par Voltalia.

Voltalia est un producteur français d'électricité à partir de sources renouvelables. Créé en 2005, le groupe Voltalia est aujourd'hui présent dans plus de 20 pays sur trois continents. Il assure la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance de parcs éoliens, solaires, de centrales hydroélectriques, biomasse et de projets de stockage, en s'inscrivant dans la durée sur les territoires et contribuant à leur développement durable.

Fin 2025, Voltalia détient 3,6 GW de capacités de production en exploitation ou en construction. Fin 2024 le groupe disposait d'un portefeuille de projets en développement d'une capacité totale de 17,4 GW. Au cours de l'année 2025, avec l'ensemble de ses sites de production, il a produit 4,9 TWh, soit l'équivalent de consommation électrique annuelle de plus de 2,3 millions de Français.

En France métropolitaine, les équipes comptent plus de 400 collaborateur·rices et sont réparties sur les sites de Paris, Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Nantes.

Pour permettre un accès à des financements bancaires adaptés, les projets d'énergie renouvelable, chez Voltalia, sont chacun portés par une société de projet dédiée (en anglais Special Purpose Vehicle ou « SPV »). Ce dispositif permet à des acteur·rices du territoire (comme la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), des agences régionales de l'énergie ou des collectivités territoriales) de s'impliquer dans le projet par une prise de parts de la société. Ce type de société n'ayant pas de salarié·es, ce sont ceux de Voltalia qui sont mis à la disposition de la société de projet.

Pour le projet éolien « Collines du Nord Toulousain », Voltalia a ainsi créé en 2021 une SPV dédiée : la société par action simplifiée (SAS) « Collines du Nord Toulousain Éolien Énergie ».

Ainsi, la SAS « Collines du Nord Toulousain Éolien Énergie » est le maître d'ouvrage du projet, et Voltalia SA apporte toute son expertise dans le développement du projet.

La SAS « Collines du Nord Toulousain Éolien Énergie » est présidée par Voltalia France, dont Sébastien ROBERT, Directeur France de Voltalia SA, est le représentant permanent.

Le projet est quant à lui piloté par Rémy SAMSON, chef de Projet, qui coordonne toutes les productions et actions requises pour permettre l'aboutissement du projet, que ce soit en interne, avec l'appui de Sylvain ROLAND, chargé de dialogue territorial, ou en externe avec différents bureaux d'études et/ou experts indépendants.



Le projet éolien des Collines du Nord Toulousain

Cette partie est une description du projet de parc éolien qui a été présenté et mis en discussion dans le cadre de la concertation.

Description du projet

Le projet des Collines du Nord-Toulousain a pour objectif la construction d'un parc éolien de 4 à 5 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 4,2 et 6,2 mégawatts. La réalisation de ce parc éolien vise à produire entre 29 et 49 gigawattheures d'électricité par an, ce qui permettrait d'atteindre partiellement ou totalement l'objectif de production fixé dans les Plans climat énergie territoriaux (PCAET) des quatre Communautés de communes du périmètre du Schéma de cohérence territorial (SCoT) Nord Toulousain. La production effective dépend du nombre et du modèle d'éoliennes choisi.

Selon le modèle d'éolienne choisi, la hauteur d'une éolienne en bout de pale à la verticale, pourrait atteindre 195 à 200 mètres, avec un diamètre de rotor compris entre 150 et 170 mètres.

Le projet représente un investissement estimé entre 37 et 45 millions d'euros, selon les scénarii étudiés. Une fois construit, le parc aurait une durée de vie d'au moins vingt ans.

Depuis 2021, plusieurs études technico-économiques ont été réalisées ou sont en cours de réalisation, par des bureaux d'études spécialisés :

- **Une étude paysagère** (réalisée par [Epure Paysage](https://bocagepaysage.fr/)²) : celle-ci indique que le site se trouve en dehors de tout zonage réglementaire, autrement dit, il se situe en dehors des zones marquées par la présence de monuments inscrits ou classés (église de Villemur-sur-Tarn ou tout autre monument historique ou d'intérêt paysager). Si le projet se poursuit et le dossier de demande d'autorisation est déposé, une quarantaine de photomontages seront réalisés, dont neuf sont d'ores et déjà disponibles depuis l'ouverture de la phase de concertation préalable.
- **Une étude environnementale** (réalisée par [Ectare](https://cabinet-ectare.fr/)³) : cette étude précise que la zone est classée en dehors des zonages réglementaires Natura 2000 et des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF). Cette étude est réalisée sur différentes échelles : immédiate (sur la zone d'implantation potentielle (ZIP)), rapprochée (jusqu'à trois kilomètres de la ZIP), intermédiaire (jusqu'à six kilomètres de la ZIP) et éloignée (jusqu'à vingt kilomètres de la ZIP). A ce jour, l'étude environnementale de l'état initial indique des enjeux limités sur les boisements, avec une activité de chiroptères (chauves-souris) sur le site et une absence de couloirs de migration majeurs. Une note de synthèse de cette étude est disponible sur le site du projet depuis l'ouverture de la période de concertation.
- **Une étude acoustique** (réalisée par [Delhom acoustique](https://acoustique-delhom.com/fr/)⁴) : des mesures ont été effectuées avec un sonomètre en mars 2023 pendant vingt-huit jours et sur huit points de mesures. Ces mesures permettent de connaître le bruit ambiant de la zone - sans éolienne - en hiver, qui est une saison au profil sonore relativement calme (sans

² <https://bocagepaysage.fr/>

³ <https://cabinet-ectare.fr/>

⁴ <https://acoustique-delhom.com/fr/>



feuillage dans les arbres et sans forte activité agricole). La réglementation exige que le bruit émis par les éoliennes ne dépasse pas cinq décibels de jour, par rapport au bruit mesuré sans éoliennes, et trois décibels la nuit. Les mesures de bruit serviront de référence pour adapter le fonctionnement des éoliennes (mesures de bridage) pour respecter cette réglementation. Le rapport complet de cette étude est disponible sur le site du projet depuis l'ouverture de la période de concertation.

- **Etude de danger** (réalisée par [Ectare](#)) : elle a été réalisée partiellement et sera complétée en fonction du scenario de l'implantation finale retenu. La zone d'étude du projet est située sur un espace privé, clôturé, et éloigné des voies de circulation, ce qui réduit grandement les risques technologiques (par exemple : pollution, incendie) et naturels (par exemple : inondation, sismicité, orage...).
- **Etude aéronautique** (réalisée par [Aérolien](#)⁵) : l'étude permet d'identifier les enjeux civils et militaires sur la zone liés par exemple à la présence de radars aéronautiques ou de secteurs d'entraînement pour les activités militaires aériennes.
- **Etude d'accès** (réalisée par [Euro Pilot Car](#)⁶) : cette étude permet d'identifier les différents itinéraires possibles de passages pour acheminer les poids lourds et les pièces d'éoliennes les plus importantes jusqu'au site. Les solutions envisagées sont d'emprunter l'autoroute depuis Montauban, de suivre la D999 et enfin la D14.

Le calendrier du projet

Présentation des actions déjà menées

Afin d'étudier la faisabilité technico-économique du projet éolien, différentes études (environnementale, paysagère, acoustique...) doivent être menées.

Des études environnementales (faune, flore) ont été initiées à l'été 2021 et complétées en 2025. Une étude paysagère a été lancée en début d'année 2023 et une étude acoustique a été menée entre mars 2023 et juillet 2025.

De plus, afin de mesurer précisément la vitesse du vent, un mât de mesure d'une hauteur de 100 mètres a été installé sur le site entre octobre 2021 et octobre 2023.

Une démarche de dialogue territorial a été menée en parallèle. Elle a été notamment marquée par des contacts, rencontres ou présentations auprès des élu.es des différentes mairies du territoire concerné par le projet (depuis 2021), un passage en pôle EnR Haute-Garonne et Tarn (2022 et 2023) et des discussions avec les représentant.es des services de l'Etat (DREAL).

De même, diverses actions de communication et d'échanges auprès des citoyen·nes ont été mises en œuvre (lettres d'informations 2021 – 2023 ; site internet du projet et permanence d'information 2023).

Début 2025, afin d'intégrer les récentes évolutions de l'environnement local, des **inventaires naturalistes complémentaires** ont été commandés par Voltalia. Dans le même temps, avant toute finalisation du projet et dépôt de la demande d'autorisation, le préfet de la Haute-Garonne a demandé l'organisation d'une nouvelle phase de **concertation préalable sous l'égide de garants** désignés par la CNDP. Cette concertation s'est tenue du 25 septembre au 6 novembre 2025.

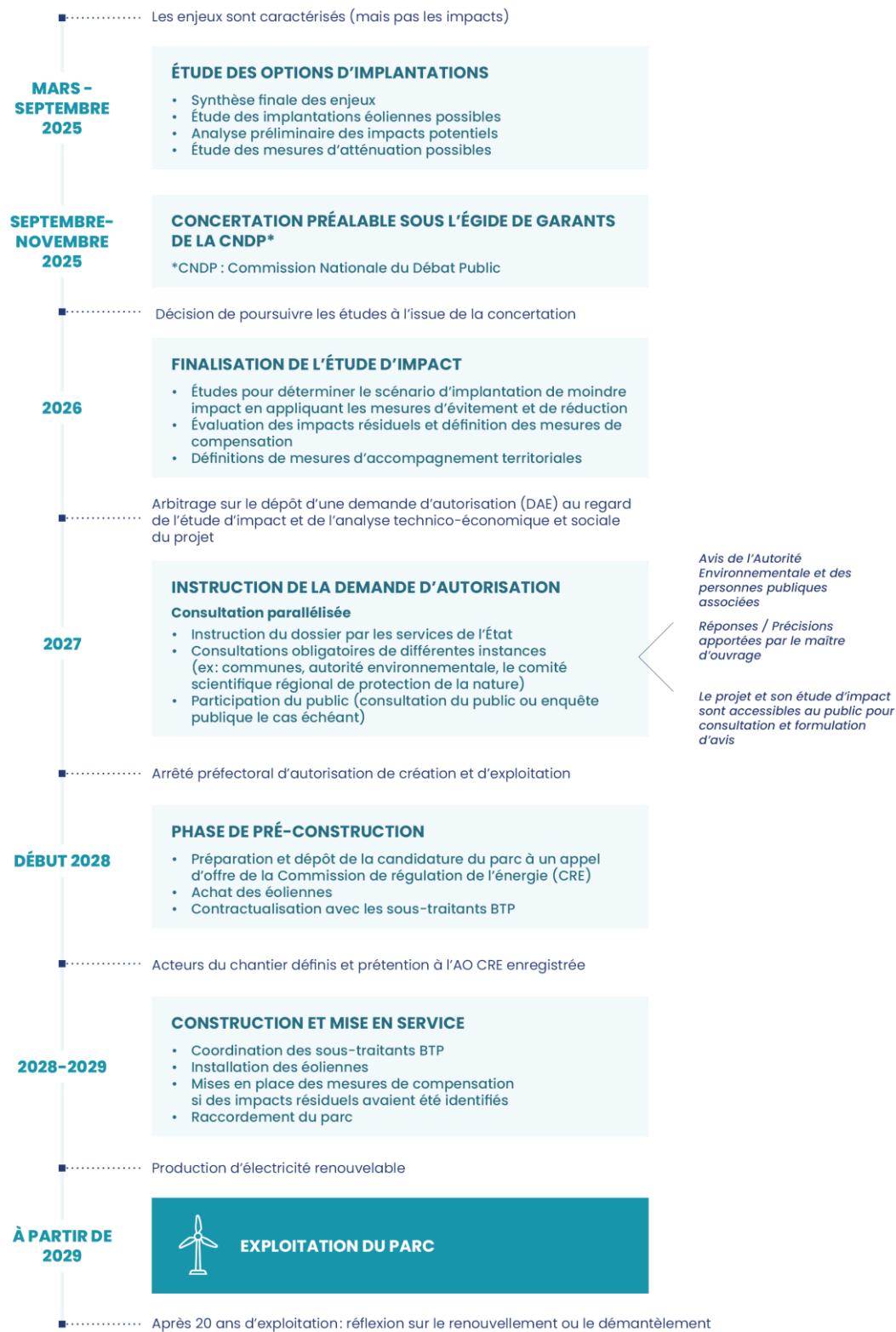
⁵ <https://www.aerolien.fr/>

⁶ <https://www.europilotcar.com/>



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

Présentation des prochaines étapes de développement du projet



Avis de l'Autorité Environnementale et des personnes publiques associées

Réponses / Précisions apportées par le maître d'ouvrage

Le projet et son étude d'impact sont accessibles au public pour consultation et formulation d'avis



PROJET EOLIEN COLLINES DU NORD TOULOUSAIN

A la suite de la concertation, le maître d'ouvrage prendra la décision de poursuivre ou non le projet. S'il poursuit le projet, l'étude d'impact sera finalisée afin de prendre une décision sur le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la préfecture de Haute-Garonne en fin 2026. Suivra alors la phase d'examen et d'instruction du dossier par les services de l'Etat, dont la durée est estimée entre 8 et 12 mois.

C'est durant cette période qu'une consultation du public sera organisée sous l'égide d'un commissaire enquêteur. Sur la base de ces éléments, et en fonction de l'appréciation du dossier au regard du respect du droit de l'environnement et de l'urbanisme notamment, le préfet de la Haute-Garonne délivrera ou non l'autorisation environnementale du projet.

Le territoire d'implantation du projet

L'emplacement envisagé pour le projet se situe sur le Domaine de la Forêt à Villemur-sur-Tarn, siège de la communauté de communes du Val'Aïgo. Située en Haute-Garonne, la commune d'implantation présente la particularité d'être située à l'intersection avec les départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Les communes suivantes se situent à proximité directe de l'emplacement envisagé pour le projet :

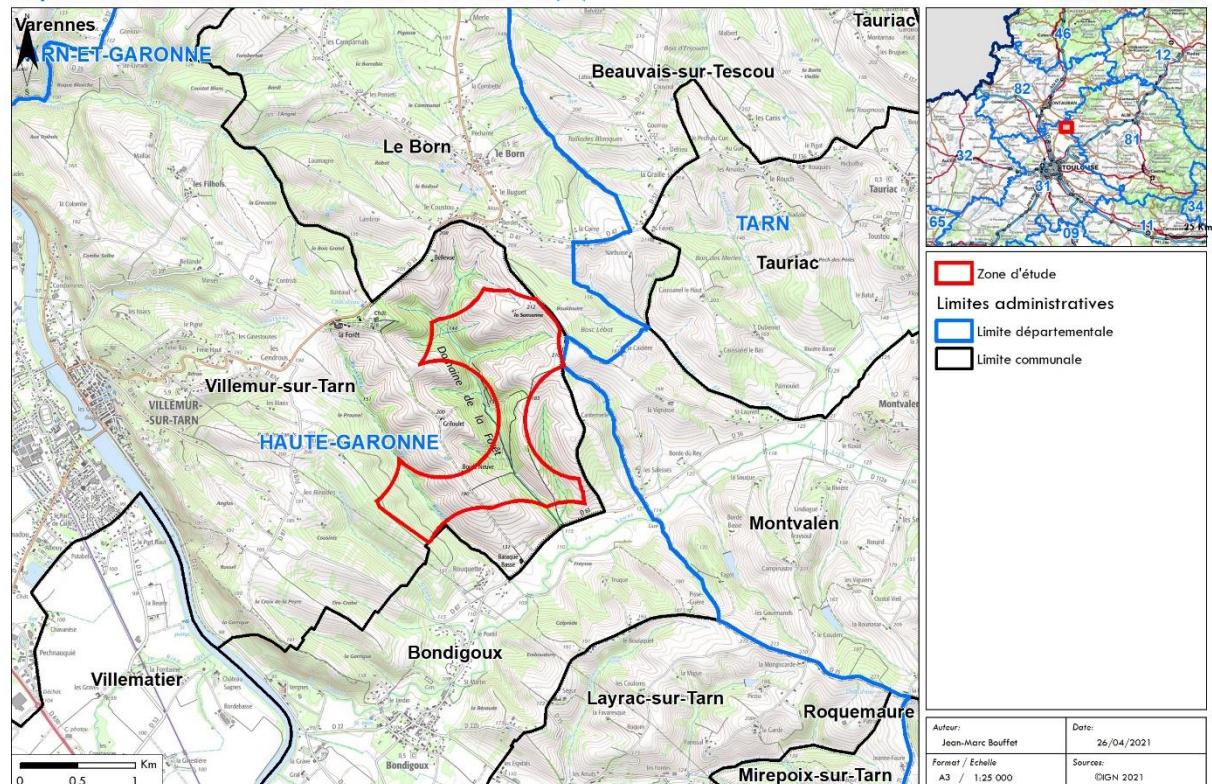
- Le Born, commune du Tarn-et-Garonne
- Bondigoux, commune de Haute-Garonne
- Beauvais-sur-Tescou, commune du Tarn
- Tauriac, commune du Tarn
- Montvalen, commune du Tarn

Localisation de la zone d'étude

Projet éolien des Collines du Nord Toulousain, Villemur-sur-Tarn (31)



SOLARIS - COLLINES - HYDRO - BIOMASSE - STOCKAGE





Les acteurs mobilisés autour du projet

Depuis le lancement du projet en 2021, plusieurs acteurs locaux ont pris position concernant le projet.

En particulier, douze communes ont voté des motions contre le développement de projets éoliens sur les coteaux. Il s'agit des communes de :

- Beauvais-sur-Tescou
- Bessières
- Bondigoux
- Buzet-sur-Tarn
- Le Born
- La Magdelaine-sur-Tarn
- Montvalen
- Roquemaure
- Tauriac
- Vacquières
- Varennes
- Villematier

Les délibérations de ces communes sont consultables au sein des annexes de la concertation⁷.

Deux associations d'habitants se sont également constituées pour s'opposer au développement de projets éoliens sur les coteaux, et notamment le projet éolien « Collines du Nord Toulousain » à savoir :

- L'association Protection Paysage et Environnement (PPE) ;
- L'Association pour la Protection et l'Environnement des Coteaux du Tarn (APECT).

Trois autres structures locales se sont mobilisées au cours de la concertation, il s'agit de Nature en Occitanie (NEO), de la LPO (Ligne pour la Protection des Oiseaux) via son référent territorial et du CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels).

Les arguments, suggestions et propositions formulés par ces différents acteurs sont détaillés dans la seconde partie de ce document.

Le dispositif de concertation et d'information du public

Présentation de la concertation préalable

Les objectifs de la concertation préalable

À la suite d'une demande du Préfet de Haute-Garonne, Préfet d'Occitanie, Voltalia a saisi la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) le 19 février 2025 afin que des garants soient désignés. Richard PASQUET et Jérôme FAVREL ont été nommés le 5 mars 2025 pour suivre la concertation.

Cette concertation a été organisée au titre d'une concertation préalable mentionnée par le code de l'environnement par ses articles L. 121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R. 121-24.

⁷ Annexe 40



Ci-après une définition des objectifs de la concertation préalable : *cette concertation préalable vise à permettre un débat sur l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques ou orientations du projet ou du document de planification concerné, des enjeux socio-économiques associés, ainsi que des impacts significatifs de ce projet ou document sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Ce débat contribue à aborder, le cas échéant, des solutions alternatives (y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre)*⁸.

Les garants ont rédigé un bilan rendu public un mois après la fin de la concertation qui est consultable [sous ce lien](#)⁹

Le calendrier de la concertation

La période de concertation s'est ouverte le jeudi 25 septembre et s'est clôturée le jeudi 6 novembre, soit une période de 6 semaines de concertation active.

Les sujets soumis à la discussion

Au cours de la concertation les sujets suivants ont été soumis à la discussion avec les participant.es :

- **L'opportunité du projet** : des échanges ont été organisés afin que les participant·es puissent apporter des arguments pour évaluer la pertinence ou non du projet sur le territoire.
- **Les alternatives au projet**, en lien avec l'opportunité du projet : il a été proposé aux participant·es de s'exprimer sur les alternatives au projet suivantes :
 - L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture
 - L'installation de centrales photovoltaïques au sol ou agrivoltaïques
 - Mise en place d'une unité de méthanisation
 - L'augmentation des objectifs d'efficacité énergétique sur le territoire
 - La relocalisation du projet
 - La non-réalisation de ce projet éolien
- **Les scenarii d'implantation** : deux scenarii d'implantation, envisagés par le maître d'ouvrage, ont été soumis à la concertation. Ces scenarii ne portent que sur l'implantation des éoliennes, leurs caractéristiques techniques restant à définir. Ci-après une description des deux scenarii :
 - **Le 1^{er} scénario** envisage un projet articulé autour de 5 éoliennes.
 - **Le 2nd scénario** envisage un projet articulé autour de 4 éoliennes.
- **Les mesures d'accompagnement** : ce sont l'ensemble des dispositifs que le maître d'ouvrage pourrait mettre en œuvre pour partager la valeur ajoutée du projet avec les acteurs du territoire. Les mesures suivantes ont été soumises à la concertation :
 - **L'investissement participatif et la gouvernance partagée**, qui correspond à une intégration en tant qu'actionnaires d'acteurs locaux (collectivités, acteurs locaux ou des habitant·es (réunis en associations)) au sein de la société de projet d'énergie renouvelables.
 - **Le financement participatif**, c'est-à-dire, l'organisation d'une campagne pour permettre à des acteurs locaux d'investir dans le projet sous forme de prêt avec une possibilité de taux préférentiel pour les acteurs se situant à proximité immédiate du projet.

⁸ Définition extraite du site du [CEREMA](#)

⁹ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>



- **L'autoconsommation collective**, qui correspond à la mise en place d'une boucle d'autoconsommation dans un rayon de 20 kilomètres autour du périmètre du projet. Les consommateur·rices qui intègrent ce dispositif bénéficient d'une part de la production d'électricité verte issue de l'installation de production d'énergie renouvelable, avec un tarif préférentiel pour une partie de leur consommation annuelle en fonction de l'énergie produite par le parc et dans la proportion de qui a été fixée au sein du contrat.
- **Le soutien à des projets locaux au service de la transition énergétique**, c'est-à-dire l'organisation d'appel à projet ou de dispositifs de mécénat pour soutenir des projets locaux en lien avec la transition énergétique.

Les participant·es ont eu la possibilité de proposer d'autres mesures d'accompagnement.

Le territoire de la concertation

La concertation a été ouverte à l'ensemble des personnes intéressées qui souhaitaient prendre part aux échanges. Cependant, un périmètre a été arrêté afin de définir les communes à informer et mobiliser plus spécifiquement.

Ce territoire a été défini sur la base du territoire administratif d'accueil du projet, c'est à-dire la commune de Villemur-sur-Tarn et toutes les communes constituant la communauté de communes Communauté de communes Val'Aïgo (9 communes).

A ce territoire, ont été ajoutées toutes les autres communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de la zone d'étude du projet (10 communes), ce qui correspond au rayon d'affichage pour l'enquête publique dans le cadre de l'instruction du projet.

Un affichage réglementaire rappelant la période et les modalités de la concertation préalable est effectué dans chacune de ces communes, listées ci-après :

HAUTE-GARONNE (31) :

- Bessières
- Bondigoux
- Buzet-sur-Tarn
- La Magdelaine-sur-Tarn
- Layrac-sur-Tarn
- Le Born
- Mirepoix-sur-Tarn
- Montjoire
- Vacquières
- Villematier
- Villemur-sur-Tarn

TARN (81) :

- Beauvais-sur-Tescou
- Grazac
- Montgaillard
- Montvalen
- Roquemaure
- Tauriac

TARN-ET-GARONNE (82) :

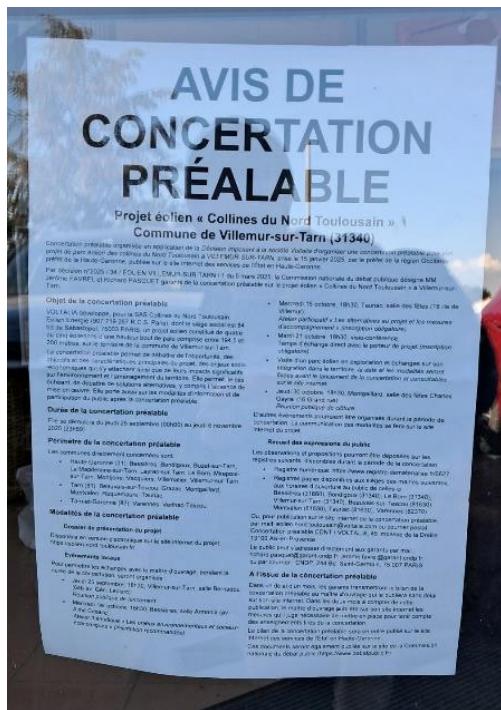
- Varennes
- Verlhac-Tescou



Les dispositifs de mobilisation et d'information des publics

Le dispositif de communication

Affichage dans les mairies et communautés de communes



L'avis de concertation préalable a été envoyé 3 semaines avant l'ouverture de la période de concertation et affiché 15 jours avant celle-ci, dans 19 mairies :

- **Haute-Garonne** : Toutes les communes de la communauté de communes Val'Aïgo, y compris Buzet-sur-Tarn (seule commune à ne pas être située dans les 6 km de la ZIP), Montjoire (communautés de communes Coteaux du Girou) et Vacquiers (communautés de communes Frontonnais) ;
- **Tarn** : Beauvais-sur-Tescou, Grazac, Montgaillard, Montvalen, Roquemaure, Tauriac (communautés d'agglomération Gaillac-Graulhet) ;
- **Tarn-et-Garonne** : Varennes (communautés de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne) et Verlhac-Tescou (communautés de communes Quercy Vert-Aveyron).

L'avis de concertation a également été envoyé aux Présidents des communautés de communes pour affichage aux sièges. Il s'agissait des 8 communautés de communes dont au moins une commune faisait partie du périmètre de concertation, à savoir :

- Haute-Garonne : Coteaux de Bellevue, Coteaux du Girou, Hauts-Tolosans, Frontonnais, Val'Aïgo (constituent le PETR Nord Toulousain et le SCoT du Nord Toulousain)
- Tarn : Gaillac-Graulhet
- Tarn-et-Garonne : Grand Sud Tarn-et-Garonne, Quercy Vert-Aveyron

Publications dans la presse locale

Trois articles ont été publiés en amont de la concertation, à savoir :

- *L'Opinion Indépendante*, Léna Saoui, 14/09/25 « Parc éolien au nord de Toulouse : un projet au cœur de tensions, les habitants appelés à donner leur avis » ;
- *Le Tarn Libre*, Alexandre Renault, 15/09/25, « Villemur-sur-Tarn. Projet éolien en Haute-Garonne : plusieurs communes du Tarn concernées par une concertation » ;
- *La Dépêche du Midi* (www.ladepeche.fr), 20/09/25, « Villemur-sur-Tarn. Parc éolien : concertation préalable et réunions publiques »

Trois autres articles ont été publiés au cours de la concertation : deux publiés par *La Dépêche du Midi* et un par *Le Tarn Libre*.



PROJET EOLIEN **COLLINES DU NORD TOLOUSAIN**

- *La Dépêche du Midi* (www.ladepeche.fr), 30/09/25, « *Bessières. Une réunion pour réfléchir au projet éolien* »
- *La Dépêche du Midi* (www.ladepeche.fr), Correspondant de la rédaction de Haute-Garonne, 04/10/25, « *Bessières. Projet éolien : les opposants ont rappelé leurs arguments* »
- *Le Tarn Libre*, Jean-Marie Decarpentrie, 15/09/25, « *Villemur-sur-Tarn. Projet éolien en Haute-Garonne : plusieurs communes du Tarn concernées par une concertation* »

Enfin, après la clôture de la démarche de concertation préalable volontaire, deux articles ont été publiés dans la Dépêche du Midi :

- *La Dépêche du Midi* (www.ladepeche.fr), Correspondant de la rédaction de Haute-Garonne, 22/11/25, « *Villemur-sur-Tarn. Projet éolien : les opposants déterminés à ne rien lâcher* »
- *La Dépêche du Midi* (www.ladepeche.fr), Correspondant de la rédaction de Haute-Garonne, 06/12/25, « *Villemur-sur-Tarn. Projet éolien : le bilan de la concertation est disponible* »

Les dispositifs d'information

Les dispositifs papier

Des dossiers de présentation du projet ont été envoyés en format papier aux 19 communes et 8 EPCI.

Des registres papiers ont été mis à disposition dans 8 mairies du périmètre : Bessières, Bondigoux, Le Born, Villemur-sur-Tarn, Beauvais-sur-Tescou, Montvalen, Tauriac, Varennes.

Le site internet du projet

Le site internet du projet a ouvert le 25 septembre et est accessible depuis le lien suivant : <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/>

Il permettait d'accéder aux éléments suivants :

- présentation du projet ;
- documents et modalités de la concertation dont le lien vers le registre numérique ;
- présentation du maître d'ouvrage ;
- une Foire aux questions, qui apporte des éléments de réponse aux questions fréquentes sur les projets éoliens.

The screenshot shows the homepage of the website. At the top, there is a header with the project name and a navigation menu with links like 'Le projet', 'La concertation', 'Actualités', 'Qui sommes-nous?', 'FAQ', and 'Nous contacter'. Below the header, there is a large image of wind turbines at sunset. A quote is displayed in a box: "Bienvenue sur le site du projet éolien « Collines du Nord Toulousain » à Villemur-sur-Tarn. Ce projet est à l'étude depuis le courant de l'année 2021. Ce site a vocation à être le support de tous les éléments disponibles à destination du public afin que vous puissiez vous informer sur ce projet et son avancement. Vous pouvez d'ailleurs consulter dès maintenant le dossier de présentation du projet." Below the quote, there is a section titled "À la une" with a small image of a wind turbine and a button that says "En savoir plus sur le projet".



Les documents mis à disposition à l'ouverture de la concertation

Plusieurs documents ont été mis à disposition sur le site internet du projet ou en mairie dès l'ouverture de la concertation :

- **Le dossier de présentation du projet**, disponible également dans les 8 mairies disposant d'un registre papier à destination du public ;
- **La note de synthèse de l'état initial environnemental** ;
- **Le rapport d'étude acoustique** ;
- **Le carnet de photomontages**.

Les documents fournis au cours de la concertation

Plusieurs documents ont été partagés au fur et à mesure des rencontres :

- Les **comptes-rendus des rencontres** et **annexes** avec des éléments de réponses complémentaires aux questions non répondues pendant la réunion. Il est à noter que le compte-rendu de la réunion de clôture n'a pas pu être publié avant la fin de la concertation (publication le 14/11/2025).
- Les **supports de présentation** du maître d'ouvrage et autres intervenant·es diffusés pendant les rencontres.

D'autres documents ont été mis à disposition sur demande des participant·es ou recommandations des garants, à savoir :

- **La synthèse de l'étude de vent** – publiée le 21 octobre ;
- **La note sur la démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet** – publiée le 29 octobre ;
- **Les cartes de distances éoliennes aux bâtiments à usage résidentiel** – publiée le 14 octobre ;
- **Le carnet de photomontages complémentaires**, intégrant de nouveaux points de vue (Villemur-sur-Tarn, Varennes, Verlhac-Tescou) – publiée le 30 octobre ;
- **Le rapport de l'état initial environnemental - Milieu naturel** – publiée le 6 novembre.

L'ensemble de ces documents est consultable sur [le site du projet](https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/)¹⁰.

Les modalités de participation des publics

Les rencontres présentes et numériques

Réunion de lancement

Environ 150 personnes se sont réunies le jeudi 25 septembre à Villemur-sur-Tarn pour la réunion publique de lancement de la concertation du projet « Collines Du Nord Toulousain » (CDNT). La majorité des participant·es étaient des habitant·es de la commune de Villemur-sur-Tarn, une vingtaine habite Le Born, de même pour Montvalen et Tauriac. Des habitant·es de Bessières, Bondigoux, Beauvais-sur-Tescou, Sayrac (commune de Villemur-sur-Tarn), Vacquiers, Montjoire, Layrac-sur-Tarn, Toulouse, Saint-Sulpice (liste non exhaustive) étaient également présent·es.

Plusieurs associations locales étaient également représentées, dont l'Association Protection Environnement des Coteaux du Tarn (APECT), les associations Protection Paysage et

¹⁰ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>



Environnement (PPE) et Nature En Occitanie (NEO), ainsi que des élu·es des communes voisines, dont le Maire de Bessières, le Maire de Bondigoux, le deuxième adjoint de Beauvais-sur-Tescou, la Maire de Montvalen.

La rencontre était animée par Julien GRENOUILLEAU de l'agence de concertation Eclectic Experience, en présence des deux garants nommés par la CNDP, Jérôme FAVREL et Richard PASQUET. Pour présenter le projet et répondre aux questions, le maître d'ouvrage, Voltalia était représenté par Martino LACIRIGNOLA -responsable de développement en Occitanie-, Elodie PERRET -directrice des affaires publiques-, Sylvain ROLAND -chargé de dialogue territorial- et Rémy SAMSON -chef de projet.

Cette première rencontre avait pour objectifs de :

- **Lancer la concertation** autour du projet d'éoliennes terrestres à Villemur-sur-Tarn
- **Présenter la démarche de concertation** ; les dispositifs déployés pour permettre à chacun et chacune de s'exprimer, la mission des garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP)
- **Présenter le projet** (contexte, objectifs, enjeux etc.)
- **Recueillir les premiers avis, questions, propositions**

Des représentant·es des associations opposées au projet ont installé des banderoles aux abords de la salle.

Cette première rencontre a permis à une diversité de personnes de s'exprimer. La plupart des interventions étaient défavorables au projet et ont largement été applaudies. Il n'est toutefois pas possible de conclure à l'absence de personnes neutres ou favorables dans l'assistance, celles-ci, si elles étaient présentes, ne s'étant pas exprimées.

Les participant·es ont partagé de fortes attentes à l'égard de la concertation, attendue, selon eux, depuis le début du projet, soit quatre années. L'absence de représentant·es de la commune de Villemur-sur-Tarn a toutefois été regrettée par de nombreuses personnes. La rencontre a été l'occasion de partager de nombreuses craintes sur le projet (impacts environnementaux, nuisances visuelles et sonores, baisse de l'attractivité économique...) ainsi que des remarques sur la conduite du projet (une démarche d'information et de concertation en amont jugée inexistante ou insuffisante, une absence de délibération au niveau de la communauté de communes...).

Plusieurs sujets ont été particulièrement mis en avant à cette occasion, à savoir :

- Le contenu et les références à l'éolien dans les documents de planification énergétique locale (SRADDET, SCOT, PCAET) et l'angle sous lequel les données ont été présentées ;
- L'historique du projet et la démarche d'information et de concertation ;
- L'opportunité de l'éolien terrestre sur ce territoire ;
- Les enjeux environnementaux, paysagers, acoustique et économiques du projet.

Réunion thématique

42 personnes se sont réunies à Bessières le mercredi 1^{er} octobre - dont au moins 5 qui n'étaient pas présentes à la réunion de lancement - pour participer à la réunion thématique sur les enjeux environnementaux et socio-économiques du projet.

Pour répondre aux questions, le maître d'ouvrage, Voltalia, était représenté par : Martino LACIRIGNOLA –responsable de développement en Occitanie-, Sylvain ROLAND –chargé de



PROJET EOLIEN **COLLINES DU NORD TOULOUSAIN**

dialogue territorial- et Rémy SAMSON –chef de projet. A leurs côtés, Jérôme SECONDS et Lucie DAVIN de l'agence [Ectare](#) et Jérôme GAVA de l'agence [Delhom Acoustique](#) sont intervenu·es pour présenter respectivement la démarche de l'étude de l'état initial environnemental – milieu naturel et l'étude acoustique.

La rencontre avait pour objectifs de :

- **Transmettre de l'information** sur le projet et **répondre aux questions** sur les enjeux environnementaux, acoustiques, paysagers et socio-économiques du projet
- **Présenter les 2 scenarii** et leurs caractéristiques
- **Recueillir des contributions sur le projet et chaque scénario** en donnant la parole au plus grand nombre dans un cadre permettant l'échange et le travail collaboratif

La rencontre a été introduite par Cédric MAUREL, Maire de Bessières.

La rencontre s'est déroulée dans un cadre respectueux. Le déroulé de la réunion a été adapté en direct pour répondre à la volonté d'une majorité de participant·es de poursuivre les échanges en plénière et de ne pas accepter le format atelier de travail qui avait été proposé.

Sur les 42 personnes présentes, une quinzaine ont pris la parole. Elles ont rappelé leur volonté de discuter de l'opportunité du projet, et ont refusé de s'exprimer sur les scenarii. Plusieurs sujets ont fait l'objet de nombreuses questions ou remarques, à savoir :

- Les enjeux environnementaux, la méthodologie de l'étude et les mesures compensatoires ;
- Les impacts paysagers ;
- Les impacts immobiliers ;
- La distance des éoliennes aux habitations et les impacts sur la santé ;
- Le raccordement électrique.

Visite de site

La visite d'un parc éolien situé sur les communes de Saint-Félix-Lauragais, Roumens et Montégut-Lauragais (Haute-Garonne) a été organisée le mercredi 8 octobre mais n'a suscité aucune participation, au motif que les éoliennes installées sont de taille largement inférieure à celles proposées dans le cadre du nouveau projet. En amont, un livret de visite a été mis à disposition sur le site internet du projet afin de présenter les caractéristiques du parc.

Elle visait à apporter d'une part une approche technique du fonctionnement d'un parc éolien et d'autre part un retour d'expérience de représentant·es et acteurs du territoire sur les enjeux et retombées de l'intégration d'un parc éolien dans son environnement.

Atelier participatif

Plus de 60 personnes se sont réunies à Tauriac le mercredi 15 octobre pour la quatrième rencontre de la concertation préalable, dont une dizaine qui n'avait pas encore participé.

La rencontre a été introduite par Madame GRANEL, Maire de Tauriac. Le maître d'ouvrage, Voltalia, était représenté par Martino LACIRIGNOLA -responsable développement en Occitanie- et Sylvain ROLAND -chargé de dialogue territorial. Les deux garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), Jérôme FAVREL et Richard PASQUET étaient également présents pour suivre les échanges.

La réunion avait pour objectif de mettre en discussion :



- **L'opportunité du projet** ;
- **Les alternatives au projet** ;
- **Les mesures d'accompagnement** (les actions ou projets qui pourraient être déployés sur le territoire par Voltalia si le projet se réalisait).

Il s'agissait initialement d'une rencontre sous forme d'ateliers animés par des facilitateur·rices dans le but de permettre à un maximum de personnes de prendre la parole. Toutefois, plusieurs participant·es ont protesté contre le format en atelier, en indiquant que les personnes dans la salle sont opposées au projet. L'équipe d'animation a demandé si des participant·es présent·es souhaitaient fonctionner en atelier. Aucune personne ne s'est manifestée directement. La réunion s'est déroulée en plénière, les participant·es avaient la possibilité de contribuer par écrit sur des supports disposés sur les tables. A l'issue de la réunion, des participant·es sont venu·es exprimer leurs regrets auprès de l'équipe d'animation de ne pas avoir pu discuter en format atelier.

La rencontre s'est déroulée dans un cadre respectueux malgré une forte conflictualité autour du projet. Lorsqu'un·e participant·e a demandé aux autres participant·es de lever la main afin d'exprimer leur positionnement vis-à-vis du projet, aucun participant n'a levé la main pour s'exprimer en faveur du projet.

Elle a notamment permis d'aborder les sujets suivants :

- Les documents de planification énergétique ainsi que le Plan Local d'Urbanisme de Villemur-sur-Tarn ;
- La présence de vent sur le territoire ;
- L'artificialisation des sols ;
- Les enjeux paysagers et la réalisation des photomontages ;
- Les alternatives au projet.

Visioconférence de questions/ réponses

22 participant·es se sont connecté·es à la réunion en visioconférence du mardi 21 octobre, en présence d'élu·es locaux·ales représentant les communes de Bessières, Beauvais-sur-Tescou, Varennes, Verlhac-Tescou ainsi que la communauté de commune Grand Sud Tarn-et-Garonne. A noter la participation d'un conseiller régional également.

Pour répondre aux questions, le maître d'ouvrage, Voltalia, était représenté par : Martino LACIRIGNOLA –responsable développement en Occitanie-, Sylvain ROLAND –chargé de dialogue territorial-, Rémy SAMSON –chef de projet– et Elodie PERRET -Directrice des affaires publiques. Les deux garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), Jérôme FAVREL et Richard PASQUET étaient également présents pour suivre les échanges. La rencontre était animée par Julien GRENOUILLEAU.

La réunion avait pour objectifs de :

- **Permettre aux personnes qui n'ont pas encore participé à la concertation de découvrir le projet et de contribuer** à la réflexion sur les sujets soumis à la concertation ;
- **Apporter des éléments d'éclairage complémentaires** sur les différents sujets évoqués dans le cadre de la concertation.

La rencontre s'est déroulée dans un climat serein et a permis d'aborder de nouvelles questions et de préciser les arguments apportés. De nouvelles personnes ont pu s'exprimer et partager leurs interrogations sur le projet.



PROJET EOLIEN **COLLINES DU NORD TOLOUSAIN**

Dans le tchat, plusieurs documents ont été diffusés par des participant·es pour étayer les arguments partagés, à savoir :

- Les délibérations contre le projet votées par 12 communes du territoire (à retrouver en annexes) ;
- Des photos du paysage actuel à Varennes et Beauvais-sur-Tescou ;
- Un extrait de méthodologie pour la réalisation de photomontages ;

Plusieurs sujets ont fait l'objet d'échanges approfondis, à savoir :

- Le périmètre et les modalités de la concertation ;
- Les enjeux paysagers ;
- La méthodologie utilisée pour réaliser les photomontages, qui est celle contenue dans le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » édité par le [Ministère de la transition écologique](#) ;
- L'étude de vent et la méthodologie utilisée ;
- Les mesures d'accompagnement, notamment l'autoconsommation collective.

Réunion de clôture

La réunion de clôture a réuni près de 150 personnes, dont une dizaine de nouveaux et nouvelles participant·es à Montgaillard.

La rencontre a été animée par Julien GRENOUILLEAU, en présence de Richard PASQUET, garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Le maître d'ouvrage était représenté par Sébastien ROBERT -directeur France de Voltalia SA-, Martino LACIRIGNOLA -responsable développement en Occitanie-, Sylvain ROLAND -chargé de dialogue territorial- et Rémy SAMSON -chef de projet.

Philippe FOLLIOT, sénateur du Tarn, s'est exprimé en début de réunion pour partager son soutien aux collectivités s'opposant au projet. Son intervention est à retrouver dans le compte-rendu des échanges dans les différentes thématiques. D'autres élus du territoire, et notamment du Tarn, se sont également exprimés à savoir la Vice-Présidente de la communauté de communes Gaillac-Graulhet en charge du PCAET, une élue à la commune de Villebrumier, la conseillère départementale du Canton de Vignoble et Bastides, le Maire de Grazac.

La réunion a été l'occasion pour le garant de partager une première synthèse des avis exprimés ainsi que les premiers enseignements de la concertation. Les échanges ont été particulièrement vifs, notamment sur la question des impacts immobiliers du projet, mais la réunion a pu se tenir jusqu'à son terme. La présence du Directeur France de Voltalia a été appréciée par les participant·es mais l'absence du Maire de Villemur-sur-Tarn et du propriétaire terrien a été de nouveau regrettée.

Plusieurs sujets ont fait l'objet d'échanges approfondis :

- L'historique du projet et le manque de concertation ressenti par les élus et habitant·es du territoire ;
- Les impacts potentiels du projet sur l'immobilier ;
- Les enjeux environnementaux du projet et notamment la préservation l'avifaune et des chiroptères.



Les dispositifs de contributions

Registres papiers

Des registres papiers ont été mis en place à partir du 25 septembre matin dans les mairies de Villemur-sur-Tarn et de 7 autres communes du territoire : Bessières, Bondigoux, Le Born, Beauvais-sur-Tescou, Montvalen, Tauriac, Varennes. Cette répartition au sein du périmètre des 19 communes s'est faite au regard de la population des communes, des plages horaires d'ouverture des mairies, afin de permettre à toute personnes du périmètre de pouvoir disposer facilement d'un registre papier dans sa mairie, ou dans une mairie à proximité.

Les publics pouvaient contribuer de manière anonyme ou en indiquant quelques données, à savoir : nom/prénom, commune de résidence, statut (habitant·e, membre d'une association, élu·e...).

Chaque contribution papier a été scannée et jointe au registre numérique afin d'être visible par le public. Au total, 19 contributions papier ont été rédigées et réparties de la manière suivante :

- 3 sur la commune de Bessières ;
- 4 sur la commune de Bondigoux ;
- 3 sur la commune du Born ;
- 6 sur la commune de Tauriac ;
- 1 sur la commune de Varennes ;
- 2 sur la commune de Villemur-sur-Tarn ;
- Aucune contribution papier dans les communes de Beauvais-sur-Tescou et Montvalen.

Registres numériques

Le registre numérique était hébergé par la plateforme « Registre dématérialisé »¹¹ et a ouvert du 25 septembre à minuit au 6 novembre 23h59. Il était accessible depuis le site internet du projet dans la rubrique « la concertation » ou par QR Codes diffusés lors des réunions territoriales. Le registre a également été présenté au cours de chacune des rencontres. Les publics avaient la possibilité de contribuer, sans authentification préalable, de manière anonyme ou en indiquant quelques données, à savoir : nom/prénom, commune de résidence, statut (habitant·e, membre d'une association, élu·e...).

Une charte de modération, consultable depuis le site internet du projet et depuis le registre, prévoyait plusieurs principes à respecter, pour permettre la publication des contributions. Étaient considérés comme non publiables au public les propos suivants :

- portant atteinte au respect des bonnes mœurs, à l'ordre public, aux lois et réglementations en vigueur, aux droits d'autrui ;
- diffamatoires envers des tiers ou en cas d'usurpation d'identité ;
- violents ou incitant à la violence, injurieux, obscènes, offensants, discriminatoires, racistes ou xénophobes, pornographiques, pédophiles, révisionnistes ou négationnistes ;
- contenant des informations personnelles concernant des tiers, des contenus commerciaux ou publicitaires, des marques déposées ou des éléments ne respectant pas la propriété intellectuelle.

¹¹ <https://www.registre-dematerialise.fr/6627/>



PROJET EOLIEN **COLLINES DU NORD TOULOUSAIN**

Les organisateur·rices de la concertation, après avis des garants, se réservaient la possibilité de modérer certaines contributions après leur publication dans les cadres suivants :

- les messages injurieux, menaçants, discriminatoires ou diffamatoires, a fortiori s'ils constituent une infraction à la loi (sans préjudice des éventuelles poursuites pénales) ;
- les messages, comportant des attaques, insinuations à l'égard d'une organisation ou d'une personne, en particulier si elles sont basées sur la race, les croyances, les origines ethniques ou l'orientation sexuelle ;
- les messages reproduisant un contenu déjà publié (copier-coller, répétition, publication en masse d'un même contenu par plusieurs utilisateurs) ;
- les messages s'apparentant à du harcèlement en ligne ou les messages incluant du contenu obscène ou pornographique ;
- les messages poursuivant des fins promotionnelles ;
- les messages mentionnant des données personnelles (adresses, numéros de téléphone par exemple) ;
- les messages contrevenant au droit d'auteur, à protection de la vie privée ou au droit à l'image ;
- les messages dépourvus d'argument, les messages répétitifs (« flood »), les messages à vocation manifeste de perturber le cours des discussions (« troll ») ;
- les messages prosélytes (politique, sectaire, religieuse, sexuelle, etc.) -sont considérées comme prosélytes, les contributions qui invitent à un acte de mobilisation ou qui ont pour vocation de susciter l'adhésion ;
- les messages renvoyant vers des sites internet ou des contenus dont la teneur ne respecterait pas la présente charte.

Au total, 292 contributions ont été publiées - dont 5 doublons. 4 contributions dont 2 similaires ont été modérées a posteriori et masquées du registre pour cause de message diffamatoire envers des tiers. Ces contributions seront toutefois prises en considération dans la rédaction du bilan des garants et de cette synthèse.

Parmi les 292 contributions, 32 ont été déposées par l'APECT, ou ses membres déclarés comme tels (11 %) et 27 par PPE, ou ses membres déclarés comme tels (9,2 %).

Les 239 contributions localisable (81,8 % des contributions) se répartissent de la manière suivante :

- 11 contributions déposées par des contributeurs localisés à Beauvais-sur-Tescou (4,6 %)
- 2 à Bessières (0,8 %)
- 19 à Bondigoux (7,9 %)
- 3 à Buzet-sur-Tarn (1,2 %)
- 74 au Born (30,9 %)
- 4 à Montgaillard (1,6 %)
- 64 à Montvalen (26,8 %)
- 16 à Tauriac (6,7 %)
- 5 à Varennes (2 %)
- 15 à Villemur-sur-Tarn (6,2 %)

L'ensemble des contributions a été accessible en ligne sur le registre jusqu'au 27 novembre.



PROJET EOLIEN **COLLINES DU NORD TOULOUSAIN**

Le maître d'ouvrage a répondu directement sur le registre numérique à l'ensemble des contributions pour lesquels des éléments de réponses étaient attendus. Les garants ont notamment signalé au maître d'ouvrage certaines contributions pour lesquelles ils estimaient que des éléments de réponses étaient nécessaires. L'ensemble des réponses apportées étaient visibles au public. Les réponses apportées à l'issue de la concertation ont été envoyées directement via le dispositif du registre aux contributeur·rices.

Cahiers d'acteurs

Un modèle de cahier d'acteurs a été mis à disposition sur le site internet du projet pour permettre à des personnes morales (mairie, association, syndicat...) de déposer une contribution.

La possibilité de déposer un cahier d'acteur a été rappelée à chaque rencontre. Au total, 8 cahiers d'acteurs ont été déposés par les structures suivantes (par ordre de dépôt) :

- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- Syndicat Mixte Gaillac, Cordes-sur-Ciel et Cités médiévales
- Commune de Vacquières
- Commune de Bessières
- Association Protection Paysage et Environnement (PPE)
- Association pour la Protection et l'Environnement des Coteaux du Tarn (APECT)
- Nature en Occitanie et Ligue de Protection des Oiseaux Occitanie, délégation territoriale 31
- Commune de Montvalen

Courriel

Une adresse électronique dédiée au projet a été créée et diffusée (eolien.nord.toulousain@voltalia.com). Une contribution a été reçue sous ce format et a été ajoutée au registre numérique pour être visible au public.



Partie 2 : Les grands enseignements de la concertation

Le positionnement général exprimé par les participant·es

- Le maître d'ouvrage note qu'une forte opposition s'est exprimée au cours de la concertation de la part d'associations (PPE, APECT, LPO, NEO) et des communes riveraines, qui ont adopté une motion d'opposition aux projets éoliens sur les coteaux, ou en particulier celui des « Collines du Nord Toulousain » (Beauvais-sur-Tescou, Bessières, Bondigoux, La Magdelaine, Le Born, Montvalen, Roquemaure, Vacquières, Varennes, Villematier, Buzet-sur-Tarn, Tauriac).
- Malgré cette opposition, une majorité de participant·es s'est positionnée comme favorable au développement d'autres énergies renouvelables à la condition que les infrastructures s'intègrent bien au paysage. Dans ce cadre, les énergies solaire et hydroélectriques ont été jugées davantage pertinentes pour ce territoire. En revanche, selon certain·es participant·es et en particulier des élus·es, le territoire produit déjà suffisamment d'électricité par rapport à sa consommation.
- La zone d'implantation du projet est perçue comme non optimale du fait des nombreuses contraintes qui existent et qui limitent considérablement les marges de manœuvre : nombreuses habitations, zones naturelles protégées, zones radar, nombreuses habitations, présence de vent...
- Les participant·es ont partagé un fort attachement aux paysages. A leur sens, les coteaux représentent une part importante de l'identité du territoire ainsi qu'un vecteur d'attractivité touristique qui pourrait être mis à mal en cas de réalisation du projet.
- Les riverain·es ont exprimé de nombreuses craintes au sujet de la hauteur des éoliennes en insistant sur le peu de retours d'expérience existant à ce jour en France, sur les impacts sonores et sanitaires d'éoliennes de 200 mètres situées à 500 mètres des habitations.
- Le maître d'ouvrage note qu'une majorité des participant·es ont souhaité centrer les échanges sur la question de l'opportunité du projet de parc éolien. Cependant certain·es ont manifesté leur intérêt pour les mesures d'accompagnement qui pourraient être déployées comme l'autoconsommation collective.



Les thèmes abordés lors de la concertation et les réponses apportées par le maître d'ouvrage

Thème 1 : L'historique du projet, la concertation et ses suites

Au cours de la concertation, le maître d'ouvrage note qu'un nombre important d'expressions ont porté sur le dialogue avec les élu·es et habitant·es du territoire. Des participant·es estiment notamment que les parties prenantes du territoire n'ont pas été suffisamment informées et associées aux réflexions sur le projet.

Partage d'un sentiment de manque d'association des élu·es et des habitant·es du territoire

Des élu·es du territoire qui se sont exprimé·es dans le cadre de la concertation regrettent que la décision d'autoriser « les études d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal » - prise en Conseil municipal de Villemur-sur-Tarn le 16 décembre 2020- n'ait pas fait l'objet d'informations auprès des communes riveraines ni de mise en discussion au sein de la communauté de communes du Val'Aïgo. Il a notamment été rappelé que le projet n'a jamais été mis à l'ordre du jour du conseil communautaire du Val'Aïgo. Cet élément est vivement regretté par l'association PPE¹². L'association APECT a également indiqué qu'à son sens, le projet n'a jamais été présenté en conseil municipal¹³, de même pour la commune de Bessières¹⁴.

A plusieurs reprises au cours de la concertation, des participant·es, ainsi que les associations PPE, APECT et la commune de Bessières, ont rappelé que douze communes du territoire - dont six sur la communauté de communes Val'Aïgo- ont adopté des motions au sein de leurs conseils municipaux respectifs pour manifester leur opposition au projet. Les motions de refus ont été partagées au cours de la concertation et sont consultables dans les annexes de la concertation¹⁵. Selon des participant·es, Voltalia et la commune de Villemur-sur-Tarn doivent prendre en considération ces motions et ne pas poursuivre le projet.

A plusieurs reprises au cours de la concertation, des participant·es ont précisé, qu'à leur sens, la concertation avec les habitant·es et les élu·es du territoire aurait dû débuter plus en amont ou se dérouler selon une autre méthodologie. Un participant a cité à plusieurs reprises, le guide du CEREMA « *Exploiter la filière éolienne terrestre* »¹⁶ publié en 2018 pour présenter une méthodologie de projet alternative qui aurait dû être appliquée selon lui. Ce guide préconise notamment de déployer les deux étapes suivantes :

- Analyse de l'opportunité en concertation avec les élu·es du territoire ;
- Consultation des propriétaires, locataires et riverain·es dans la conduite des études de faisabilité.

Des habitant·es du territoire précisent qu'elles et ils n'ont pas été informé·es du projet ou regrettent de ne pas avoir eu d'espace pour adresser leurs questions ou être associé·es aux décisions. Plusieurs participant·es ont illustré leur propos avec l'installation du mât de

¹² Registre numérique, 25 octobre 2025 (contribution rappelée dans le cahier d'acteur déposé par l'association PPE)

¹³ Cahier d'acteurs, APECT, page 2

¹⁴ Cahier d'acteurs, commune de Bessières, page 2

¹⁵ Annexe 40

¹⁶ Annexe 19



mesure en 2021 sur le site envisagé pour le projet. Selon elles et eux, il n'y a pas eu d'information des riverain·es en amont. L'association APECT a notamment regretté que l'opportunité du projet n'ait pas été discutée alors que selon elle, « tous les éléments techniques et environnementaux étaient déjà disponibles »¹⁷.

A plusieurs reprises au cours de la concertation, les participant·es ont appelé le maître d'ouvrage à arrêter le projet de manière volontaire, au vu, selon elles et eux, de l'opposition sur le territoire. Certain·es participant·es craignent notamment que ce projet éolien ne divise le territoire et sa population.

Les différents arguments relatifs à l'opportunité du projet abordés par les participant·es sont détaillés au sein de chacune des parties thématiques.

Demande de prise en considération des résultats d'autres démarches participatives

Des participant·es ont mentionné un autre dispositif de consultation organisé sur le territoire. Lors de la définition des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables sur la commune de Villemur-sur-Tarn (ZAER), 97 contributions défavorables sur 104 ont été déposées. Les participant·es, et plus particulièrement les associations APECT et PPE dans leur cahier d'acteurs respectif, précisent que, selon elles et eux, la parole des habitant·es n'a pas été écoutée et perçoivent ce dispositif comme un dispositif de communication. En outre, les contributions défavorables qui ont été déposées illustrent, selon elles et eux, l'opposition des habitant·es du territoire au projet éolien.

Il a également été rappelé qu'une votation a été organisée sur le projet éolien des Collines du Nord-Toulousain par la commune de Beauvais-sur-Tescou et que 95 % des votant·es se sont exprimé·es défavorablement au projet.

De ce fait, des élue·es et des habitant·es qui se sont exprimé·es dans le cadre de la concertation précisent que, selon elles et eux, ce projet n'a pas été suffisamment soumis à la discussion avec les parties prenantes du territoire et que ces dernières sont opposées au projet. A ce titre, des participant·es demandent l'abandon du projet.

Procédure de modification du PLU de Villemur-sur-Tarn

Au cours de la concertation, les participant·es ont évoqué la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme¹⁸ mise en discussion lors du Conseil municipal de Villemur-sur-Tarn de juin 2025. Le texte actuel disposait que « *Sur l'ensemble des zones agricoles, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve qu'elles soient en lien avec la destination des constructions ou installations admises dans la zone et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou agricoles et des paysages* ». La modification simplifiée n°3 prévoit la suppression de la deuxième partie de phrase détaillant les réserves.

Les participant·es soulignent un manque de transparence sur cette modification et les objectifs poursuivis. Un participant précise que le procès-verbal du Conseil municipal de juin 2025 ainsi que la modification ne mentionnent pas explicitement l'installation d'éoliennes, ce qui révèle, selon lui, d'un manque de transparence de la part de la commune de Villemur-sur-Tarn.

¹⁷ Cahier d'acteurs, APECT, page 1

¹⁸ Annexes 12



Déroulement de la concertation préalable

Une concertation attendue de la part des participant.es

Le maître d'ouvrage note que les élu·es et habitant·es qui ont pris part à la concertation ont salué l'organisation de la concertation. A plusieurs reprises les garants de la Commission Nationale du Débat Public ont été remerciés pour leur présence. Certain·es participant·es estiment que le Préfet a imposé au maître d'ouvrage l'organisation d'une concertation sous l'égide de la CNDP, pour répondre aux demandes qui ont été formulées par des associations et des élu·es du territoire.

Une concertation d'une durée jugée trop courte

Dans son cahier d'acteurs, la commune de Montvalen exprime le sentiment d'une concertation d'une durée trop courte. Elle regrette que des réponses n'aient pas pu être apportées à toutes les questions posées.

L'absence des élu·es de Villemur-sur-Tarn regrettée

L'absence d'élu·es de la commune de Villemur-sur-Tarn et notamment du Maire a été soulignée à de nombreuses reprises et particulièrement regrettée. Effectivement, des élu·es et autres participant·es auraient souhaité un temps de dialogue avec les représentant·es de la commune d'implantation du projet. Le maître d'ouvrage et les garants ont rappelé que les élu·es de la commune ont été invité·es à prendre part à la concertation.

A plusieurs reprises, les participant·es ont souhaité connaître les raisons de cette absence, de même que l'association APECT et la commune de Bessières, chacun dans leur cahier d'acteur respectif.

Une volonté forte de discuter de l'opportunité du projet et opposition aux méthodes de travail

A plusieurs reprises, des participant·es ont rappelé que la concertation préalable, telle que définie à l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement, vise notamment à discuter de l'opportunité du projet. A ce titre, certains participant·es ont refusé d'aborder certains des sujets soumis à la concertation par le Maître d'ouvrage, comme la question des deux scénarii d'implantation ou des mesures d'accompagnement.

Ces deux sujets devaient être abordés respectivement au cours de la réunion thématique du 1^{er} octobre et l'atelier du 15 octobre. Ces deux réunions n'ont pas pu se dérouler selon la méthode délibérative proposée. Des participant·es ont refusé ce cadre afin de centrer les débats notamment sur la question de l'opportunité du projet et pour pouvoir échanger directement avec le maître d'ouvrage. Pour chacune des réunions, des participant·es ont par ailleurs précisé, à l'issue des rencontres, qu'elles et ils regrettaiient que les temps n'aient pas pu être organisés selon la méthode prévue, car elles et ils ne se sentaient pas à l'aise pour s'exprimer en réunion plénière.

Le maître d'ouvrage note qu'aucun·e habitant·e n'a souhaité se mobiliser pour la visite du parc éolien du Lauragais. Certain·es ont précisé ne pas vouloir se mobiliser pour cette modalité qui a été jugée non pertinente car les éoliennes du parc du Lauragais sont de plus petite taille que celles prévues dans le cadre du projet des Collines du Nord-Toulousain (100 mètres contre 200 mètres).



Débat sur la qualité de l'information apportée par le maître d'ouvrage

Au cours des évènements de la concertation, des participant·es ont estimé que certaines des informations présentées étaient erronées ou non adaptées au contexte.

Certain·es des participant·es ont mis en avant des éléments comme étant jugés imprécis au sein du dossier du maître d'ouvrage¹⁹, à titre d'exemple, les sujets suivants ont été pointés :

- L'historique et les étapes du projet, notamment la date de présentation du projet devant le Conseil municipal de Villemur-sur-Tarn.
- La carte représentant la distance entre les éoliennes et les premières habitations qui indiquerait une distance de 445 mètres, inférieures aux 500 mètres annoncés.

Le maître d'ouvrage note que la lecture des cartes a été complexe pour certain·es participant·es, c'est pourquoi, durant la concertation, de nouvelles versions de ces cartes présentant explicitement la distance entre les habitations et les éoliennes envisagées dans chacun des scénarii.

Plusieurs études ou données citées en référence dans le dossier de présentation du projet ou au cours des réunions ont été jugées non adaptées au contexte. Ce point de vue a été exprimé par les associations PPE, APECT ainsi que la commune de Bessières. Certain·es des participant·es ont souhaité verser à la concertation des études complémentaires :

- L'étude de l'ANSES publiée en 2010 qui s'appuie sur des éoliennes d'une hauteur comprise entre 90 et 120 mètres : plusieurs participant·es ont exprimé le souhait de disposer d'étude adaptée aux caractéristiques du projet, les éoliennes envisagées dans le cadre du projet sont d'une hauteur de 200 mètres. De même, d'autres études citées par le maître d'ouvrage au sujet des impacts sur la santé sont jugées non pertinentes au vu des caractéristiques du projet des Collines du Nord Toulousain.
- L'étude de l'ADEME « Eolien immobilier » : Des participant·es ont précisé souhaiter disposer d'une autre étude car les données utilisées par l'ADEME ne leur semblent pas adaptées pour juger de l'impact des éoliennes sur la valeur des biens immobiliers. Elles et ils ont pointé la page 3 du document précisant que : « *la quantité de données disponibles ne permet pas de statuer sur le sujet à des seuils de distance plus bas que 5 kilomètres.* »²⁰
- Les données énergétiques du territoire : la commune de Bessières a notamment évoqué dans son cahier d'acteurs des informations jugées trompeuses, de la part du maître d'ouvrage, au sujet des niveaux de production et de consommation énergétiques sur le territoire. L'association PPE partage également cet avis.

Concernant les photomontages réalisés, certain·es ont jugés qu'ils ne permettaient pas de représenter la réalité. Ces arguments sont détaillés au sein de la partie dédiée aux Enjeux Paysagers (cf.

¹⁹ Cahier d'acteurs, commune de Bessières, page 3

²⁰ Annexe 23



Thème 7 : Les enjeux paysagers, touristiques et immobiliers, p. 44).

Au cours de la concertation, les participant·es ont demandé au maître d'ouvrage de publier des études et documents complémentaires, dont voici la liste ci-dessous :

- Étude de vent complète.
- Rapport de l'état initial environnemental complet.
- Photomontages complémentaires :
 - Depuis la commune de Verlhac-Tescou ;
 - Depuis la commune de Varennes ;
 - Avec des éoliennes d'une hauteur de 120 mètres ;
 - De nuit ;
 - A une distance de 500 mètres des éoliennes ;
 - Depuis un site haut tel que le lieu-dit Delrieu à Beauvais-sur-Tescou ;
 - Depuis les hauteurs des coteaux à Bondigoux.
- Méthodologie de l'étude acoustique.
- Méthodologie de réalisation des photomontages.

Enfin, des participant·es se sont exprimé·es pour préciser, qu'à leur sens, certaines des réponses apportées par le maître d'ouvrage à l'écrit ou à l'oral ont été perçues comme partielles et incomplètes. A l'inverse, d'autres participant·es ont remercié Voltalia pour le travail fourni et les éléments de réponse apportés.

Les arguments évoqués au cours de la concertation en lien avec ces différents documents sont détaillés dans les parties thématiques dédiées.

Des questionnements sur les suites et l'opportunité du projet

A la réunion d'ouverture, plusieurs participant·es se sont interrogé·es sur l'instance qui aura la charge d'autoriser ou non le projet. Voltalia a répondu qu'elle déciderait ultérieurement de déposer ou non une demande d'autorisation environnementale en lien avec ce projet, ensuite il reviendra au préfet après une phase d'instruction, de l'autoriser ou non.

Des participant·es ont également souhaité savoir si le projet pouvait être abandonné en cas de changement des membres du conseil municipal à la suite des élections. Les garants ont précisé que la décision d'autoriser ou non le projet revenait au préfet et non à la municipalité.

Au cours de la concertation, le maître d'ouvrage a notamment apporté les réponses aux questions ou points suivants qui ont été soulevés par les participant·es :

- Concernant l'historique du projet, des précisions ont été apportées par le maître d'ouvrage sur les étapes d'échanges avec le territoire et de rencontres avec les élu·es, cf. annexe au compte-rendu de la réunion de lancement et compte-rendu de la réunion de clôture, cf. registre numérique (réponse à la contribution n°35).
- Le maître d'ouvrage a rappelé à plusieurs reprises que les élu·es de la commune de Villemur-sur-Tarn ont été invité·es à participer. Par ailleurs, les questions adressées à la mairie ont été transmises aux élu·es concerné·es.
- Concernant le document publié par le CEREMA, le maître d'ouvrage a apporté des éléments de réponses, cf. registre numérique (réponse à la contribution n°73).



- Le maître d'ouvrage a rappelé vouloir proposer la visite d'un parc à proximité du lieu envisagé pour l'implantation des éoliennes afin que les habitant·es du territoire puissent y accéder facilement. Par ailleurs des échanges étaient prévus avec des élus·es et habitant·es du territoire du parc du Lauragais afin de pouvoir les questionner sur leur perception et ressenti.
- Concernant le périmètre de la concertation, des éléments de réponses ont été apportés par le maître d'ouvrage, cf. compte-rendu de la réunion en visioconférence.
- Le maître d'ouvrage a apporté des éléments d'informations concernant la révision du PLU, cf. compte-rendu de l'atelier participatif, cf. registre numérique (réponse à la contribution n°35).
- Le maître d'ouvrage a présenté de nouvelles données chiffrées sur la production et la consommation énergétique du territoire, cf. support de présentation et compte-rendu de l'atelier participatif du 15/10.
- Concernant la distance entre les éoliennes et les premières habitations, le maître d'ouvrage a fourni de la documentation complémentaire. Des cartes de distances entre les implantations étudiées pour les éoliennes et les bâtiments à usage résidentiel ont été réalisées et déposées sur le site de la concertation. Ces cartes ont été réalisées avec une échelle plus précise que celles intégrées au dossier de présentation du projet, permettant de vérifier la conformité de la distance aux habitations, cf. [carte des distances](#).
- Concernant les demandes de documents complémentaires, ont été publiés sur le [site du projet](#) : une synthèse de l'étude de vent (21 octobre) ; le rapport de l'état initial environnemental complet (6 novembre) ; des photomontages complémentaires, à savoir ceux réalisés depuis les communes de Verlhac-Tescou et Varennes (30 octobre).

L'ensemble des réponses apportées par le maître d'ouvrage sont à retrouver dans les documents issus de la démarche de concertation, disponibles sur le site internet du projet, « Les documents de la concertation »²¹ et « Vos contributions »²²

Thème 2 : Le portage du projet

Le maître d'ouvrage prend note du fait que la question du portage du projet a été régulièrement abordée au cours de la concertation, avec plusieurs questions posées au sujet de son actionnariat et de sa gestion des parcs éoliens.

Le portage politique du projet

Le manque de portage politique du projet par les élus·es du territoire a été régulièrement souligné au cours de la concertation. Des participant·es, et notamment des élus·es, ont indiqué que seul le Conseil municipal de Villemur-sur-Tarn soutenait le projet. A plusieurs reprises, il a été évoqué le soutien du Maire de la commune au projet.

Le maître d'ouvrage

A plusieurs reprises au cours de la concertation, des participant·es ont commenté la structure du maître d'ouvrage, Voltalia en évoquant notamment l'actionnaire majoritaire de la société : l'Association Familiale Mulliez.

²¹ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>

²² <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/vos-contributions/>



Certain·es participant·es ont exprimé être en opposition au projet, car selon eux, les profits générés par l'exploitation du parc bénéficieront à une entreprise privée extérieure au territoire. A ce titre, plusieurs slogans ont été partagés au cours de la concertation par les associations d'opposant·es comme : « *Nos vies valent mieux que vos profits* », « *Nos coteaux ne sont pas à vendre* ».

Dans son cahier d'acteurs, la commune de Vacquiers exprime également ce point de vue, et partage le sentiment que Voltalia privilégie la recherche de profits à l'intérêt général.²³

Des doutes partagés sur la gestion des parcs éoliens

Quelques contributeur·rices se sont exprimé·es sur des projets réalisés par Voltalia sur d'autres territoires. Le parc éolien d'Echauffour, situé dans l'Orne, a été cité à plusieurs reprises sur le registre numérique. En raison de niveaux d'émergence de bruit ne respectant pas la réglementation, ce parc éolien a été temporairement mis à l'arrêt par le préfet afin que des expertises soient menées en vue d'aboutir à la définition d'un protocole de fonctionnement conforme à la réglementation. Certain·es participant·es craignent que ces problématiques se reproduisent dans le cadre du projet des Collines du Nord-Toulousain. Le cas d'une pale brisée dans le parc éolien du Lauragais a également été mentionné dans les contributions écrites.

Enfin, la situation économique du maître d'ouvrage a également fait l'objet de quelques contributions. Les participant·es qui se sont exprimé·es sur le sujet craignent notamment que la société Voltalia ne soit pas en capacité financière de développer le projet, ni de le démanteler en fin d'exploitation. A ce titre, la provision prévue pour le démantèlement a été jugée insuffisante (cf. *Thème 5 : Le fonctionnement et la vie du parc éolien*, p. 38).

Des questionnements sur le mode de financement de l'éolien terrestre en France

Au cours de la concertation, des participant·es ont questionné le mode rémunération des énergies renouvelables. A plusieurs reprises, le principe d'obligation d'achat a été abordé par des participant·es, alors même que ce système n'existe plus à ce jour et a été remplacé par un dispositif de complément de rémunération.

La participation à des appels d'offres menés par l'État pour fixer un prix de vente de l'électricité a également été remis en question par quelques participant·es. Ce fonctionnement s'apparente, selon certain·es, à une forme de subvention publique, lorsque l'Etat rembourse la différence entre le prix du marché et le prix fixé par appel d'offres. Partant de ce point de vue, plusieurs contributeur·rices ont partagé leur désaccord à l'idée que le projet soit financé par de l'argent public.

Une proposition de portage alternatif : la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

Un participant a soumis la proposition de constituer une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) avec des habitant·es et élu·es du territoire. Il s'inspire du dispositif la « Coopérative » financé par le réseau ECLR Occitanie (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables) et par l'ADEME. Ce dispositif permet d'être collectivement propriétaire du projet, dans ce cadre, chaque personne compte pour une voix. Selon ce participant, ce modèle permet de réfléchir collectivement à l'avenir énergétique et de construire des projets locaux, bénéfiques au territoire.

²³ Cahier d'acteurs, commune de Vacquiers, page 1



La commune de Vacquières a également proposé un montage économique intégrant directement les riverain·es pour leur permettre de bénéficier des retombées économiques du projet.²⁴

Au cours de la concertation, le maître d'ouvrage a notamment apporté les réponses aux questions ou points suivants qui ont été soulevés par les participant·es :

- Concernant le capital de Voltalia, le maître d'ouvrage a apporté des précisions, cf. compte-rendu de la réunion d'ouverture.
- Le maître d'ouvrage a présenté le mécanisme de rémunération de l'électricité par le biais des appels d'offres, cf. comptes-rendus de la réunion d'ouverture, de l'atelier participatif et de la réunion de clôture.
- Le modèle économique du projet a été détaillé par le maître d'ouvrage, cf. dossier de concertation et compte-rendu de la réunion d'ouverture.
- Le maître d'ouvrage note qu'au cours de la concertation, des participant·es ont manifesté une volonté d'ouvrir une discussion sur la gouvernance du projet, si celui se poursuivait.

L'ensemble des réponses apportées par le maître d'ouvrage sont à retrouver dans les documents issus de la démarche de concertation, disponibles sur le site internet du projet, « Les documents de la concertation »²⁵ et « Vos contributions »²⁶

Thème 3 : L'opportunité du projet au regard de la planification énergétique du territoire

Le maître d'ouvrage note que le sujet planification énergétique a fait l'objet de nombreuses discussions, fruits d'une lecture divergente des documents de planification du territoire. L'opportunité du projet a été analysée à l'aune des documents de planification nationaux (Programmation pluriannuelle de l'énergie), régionaux (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et locaux (Schéma de Cohérence Territorial et Plan Climat Air Energie Territorial) à plusieurs reprises.

La stratégie énergétique nationale

Un projet qui permettrait de répondre aux objectifs de décarbonation pour certain·es

Selon certain·es contributeur·rices, le projet permettrait de contribuer aux objectifs nationaux de décarbonation et de réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et à l'uranium.

Pour d'autres, l'inefficacité de l'éolien pour répondre aux objectifs de décarbonation

Certain·es participant·es ont fait part de leur positionnement défavorable à l'éolien terrestre au cours de la concertation. A leur sens, l'éolien n'est pas pilotable et la production électrique ne peut pas être adaptée à la demande. Des participant·es ont précisé qu'il était nécessaire,

²⁴ Cahier d'acteurs, commune de Vacquières, page 1

²⁵ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>

²⁶ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/vos-contributions/>



à leur sens, de recourir à des sources d'énergie émettrices de gaz à effet de serre pour compenser la variabilité des énergies renouvelables, telles que les centrales à gaz.

Selon quelques participant·es, les éoliennes ont également un impact particulièrement néfaste sur l'environnement et sur les émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de leur construction, ce qui n'est pas compatible avec la stratégie de décarbonation souhaitée par la France (cf. *Thème 6 : Les enjeux environnementaux*, p. 40).

Une production d'électricité jugée excédentaire

A plusieurs reprises au cours de la concertation, des participant·es ont indiqué que la France produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme. D'après les chiffres du gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) partagés par Voltalia, la France a exporté 84 térawattheures en 2024. Quelques personnes ont également mentionné le cas de la centrale nucléaire de Golfech qui serait mise à l'arrêt régulièrement pour cause de surproduction électrique. Face à ces constats, les nouveaux projets énergétiques ne semblent pas pertinents pour une partie des participant·es. Des participant·es ont remis en question les tarifs fixés par les appels d'offres.

Un risque d'évolution du cadre réglementaire non favorable au développement de l'éolien

Quelques participant·es ont également évoqué le cadre réglementaire du développement des énergies renouvelables et ont fait part de leurs craintes que ce cadre, jugé favorable, n'évolue pour devenir plus contraignant.

La stratégie énergétique régionale

La stratégie énergétique régionale a été régulièrement mentionnée au cours de la concertation ainsi que son document de planification, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Plusieurs participant·es ont reconnu que le SRADDET mentionne des objectifs de développement des énergies renouvelables. Toutefois, selon un élu, la région, par la voix de sa présidente Carole DELGA, soutient l'éolien en mer, ainsi que le photovoltaïque mais ne soutiendrait pas l'éolien terrestre.

Par ailleurs, quelques participant·es ont souligné que le schéma régional éolien Midi-Pyrénées²⁷ ne mentionnait pas le Domaine de la Forêt comme une zone favorable à l'éolien terrestre.

La stratégie énergétique locale : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Remise en question de la présence de l'objectif d'éolien dans le PCAET du Val'Aigo

Tout d'abord, certain·es participant·es ont particulièrement insisté sur l'importance du PCAET dans la planification énergétique locale.

De nombreux échanges ont eu lieu au cours de la concertation au sujet d'une lecture divergente des documents de planification. L'éolien est mentionné au sein des objectifs stratégique du PCAET et n'a pas fait l'objet d'actions inscrites au sein du plan d'action valable pour la période 2019 – 2025. Selon certain·es participant·es, la mention de l'éolien terrestre dans le document de stratégie ne suffit pas à justifier l'opportunité du projet.

²⁷ Annexe 9



Ce point a été particulièrement soutenu par la commune de Bessières et est rappelé dans son cahier d'acteurs. La commune a notamment indiqué à plusieurs reprises que la déclinaison opérationnelle du SCoT relève de chaque EPCI via son PCAET. Autrement dit, l'opportunité du projet doit être évaluée à l'aune du PCAET. Ce positionnement est également partagé par l'association PPE dans son cahier d'acteurs qui a rappelé que la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie dans son avis n°2019AO68 rendu le 28 mai 2019 sur le Programme d'Actions 2019-2025 du PCAET Val'Aïgo avait émis la remarque suivante : « Les potentiels identifiés dans le diagnostic sur les éoliennes et la géothermie ne font l'objet d'aucune action, alors même que la stratégie mentionne pour le Val'Aïgo des objectifs de production issus de ces modes de production. »²⁸

Régulièrement, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ou des communes en faisant partie, a rappelé son choix d'exclure l'éolien de sa stratégie énergétique²⁹.

Enfin, un participant a indiqué que le PCAET n'a pas été révisé à mi-parcours au sein de la communauté de communes du Val'Aïgo comme cela aurait dû être le cas. Il a recommandé d'attendre la mise à jour du document avant de débattre du projet éolien.

Ces mêmes participant·es ont mis en avant le choix de la communauté de communes de développer d'autres énergies renouvelables à l'instar de l'hydroélectricité et le photovoltaïque (cf. *Thème 10 : Les alternatives au projet*, p. 53).

La préservation des paysages, enjeu fort du SCoT Nord-Toulousain

Selon des participant·es, le projet ne répond pas aux orientations fixées par le SCoT Nord-Toulousain en matière de préservation des paysages. A titre d'exemple, un·e participant·e a partagé un extrait du SCoT en indiquant qu'à son sens, les objectifs cités n'étaient pas compatibles avec un projet éolien : « *Les élu.es souhaitent préserver les entités paysagères du nord toulousain qui garantissent la qualité du cadre de vie et fondent les identités locales. Ainsi il est retenu de concilier la préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager, comme vecteur d'attractivité du territoire pour sa qualité de vie avec la poursuite d'un accueil du développement démographique et économique sur les bassins de vie.* »³⁰ (cf.

²⁸ Registre numérique, 29 octobre 2024 (contribution rappelée par l'association PPE dans son cahier d'acteurs)

²⁹ Cahier d'acteurs, communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, page 2

³⁰ Projet d'Aménagement Stratégique version V2-2 du 17 juin 2025 établi par le SCoT du Nord Toulousain, extrait cité dans une contribution issue du registre numérique, 2 octobre 2025



Thème 7 : Les enjeux paysagers, touristiques et immobiliers, p. 44).

Un projet incompatible avec les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Selon l'association PPE, le PADD de la commune de Villemur-sur-Tarn présente plusieurs orientations allant à l'encontre du projet à l'instar du « Défi 7 » prévoyant la préservation des paysages.³¹

Une production énergétique jugée suffisante au niveau du territoire Val'Aïgo

A plusieurs reprises, des participant·es ont exprimé le fait que le territoire du Val'Aïgo produisait suffisamment d'énergie par rapport à sa consommation. Certain·es ont apporté le chiffre selon lequel le Val'Aïgo produirait 147 % de sa consommation électrique.

Selon la commune de Bessières qui s'est exprimée dans le cadre de la concertation et a déposé un cahier d'acteurs, le Val'Aïgo aurait déjà atteint ses objectifs 2050 en matière de production d'énergies renouvelables, soit une production de 135 gigawattheures. Ce point de vue a également été exprimé par l'association PPE dans son cahier d'acteurs³².

A ce titre, les autres unités de production d'énergie implantées sur le territoire ont été évoquées au cours de la concertation.

Dans ce contexte, un·e participant·e a indiqué qu'à son sens, il serait davantage pertinent de réfléchir aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique.

Au cours de la concertation, le maître d'ouvrage a notamment apporté les réponses aux questions ou points suivants qui ont été soulevés par les participant·es :

- Le maître d'ouvrage a diffusé une note détaillant l'opportunité du projet, cf. site internet du projet.
- Le maître d'ouvrage a détaillé les objectifs du SRADDET voté en 2022, ainsi que le SCoT Nord-Toulousain et le PCAET du Val'Aïgo, cf. compte-rendu de l'atelier participatif et de la réunion en visioconférence.
- Le maître d'ouvrage a présenté de nouvelles données chiffrées sur la consommation énergétique du territoire à partir des chiffres fournis par Enedis, cf. support de présentation et compte-rendu de l'atelier participatif.
- Le maître d'ouvrage a présenté les enjeux autour de l'électrification des usages, cf. registre numérique (réponse à la contribution n°46).

L'ensemble des réponses apportées par le maître d'ouvrage sont à retrouver dans les documents issus de la démarche de concertation, disponibles sur le site internet du projet, « Les documents de la concertation »³³ et « Vos contributions »³⁴

³¹ Annexe 29, page 8

³² Cahier d'acteurs, commune de Bessières, page 3

³³ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>

³⁴ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/vos-contributions/>



Thème 4 : La pertinence de l'éolien terrestre sur le territoire

Le maître d'ouvrage note que les participant.es, ont abordé au cours de la concertation, la question de la pertinence de l'éolien terrestre sur le territoire envisagé pour le projet. D'une part, des participant.es ont questionné la présence suffisante de vent sur le territoire. D'autre part, elles et ils ont relevé la présence de nombreuses zones radars à proximité de la zone d'implantation et ont émis des doutes en matière de sécurité des installations.

La présence de vent sur le territoire

Le souhait de disposer de l'étude de vent complète

A plusieurs reprises au cours de la concertation, des participant·es ont exprimé le souhait de disposer des données de l'étude de vent. Des participant·es ont fait part d'incertitudes concernant les données de vent transmises et ont exprimé la crainte que le projet ne soit pas rentable du fait du manque de vent. Un participant a notamment indiqué souhaiter disposer de l'étude de vent complète afin de réaliser une contre-expertise. Pour répondre à cette demande, le maître d'ouvrage a publié une synthèse de l'étude de vent sur le site internet du projet.



Des doutes sur les mesures de vent, alimentés par le mât de mesure resté deux ans

A plusieurs reprises, des participant·es se sont interrogé·es sur les raisons ayant conduit Voltalia à laisser le mât de mesure pendant deux ans -au lieu d'un an comme cela était initialement prévu.

Quelques personnes, qui se sont exprimées sur ce sujet, ont fait part de leur sentiment que le mât serait resté plus longtemps pour cause d'un manque de vent sur la première année de son installation.

Des questions ont également été posées sur le mode de calcul du vent à une hauteur de 200 mètres à partir d'un mât de mesure de 100 mètres.

Enfin, plusieurs participant·es ont posé des questions de compréhension sur les mesures de vent obtenues et notamment la lecture de la courbe de Weibull.

Un vent jugé inadapté pour le fonctionnement d'éoliennes sur le territoire

Selon certain·es participant·es, le territoire ne dispose pas de vent suffisant pour l'installation d'éoliennes. A titre d'exemple, quelques participant·es ont souligné que le schéma régional éolien Midi-Pyrénées³⁵ ne mentionnait pas le Domaine de la Forêt [zone étudiée dans le cadre du projet] comme une zone favorable à l'éolien terrestre. De même, un participant a indiqué que pendant 10 jours consécutifs, le vent était inférieur à 10 km/ heure, ce qui signifie que les éoliennes n'auraient pas tourné sur toute cette période.

Certain·es participant·es ont également partagé le sentiment que le vent était régulièrement trop fort (vent d'autan) ce qui conduirait à l'arrêt des éoliennes.

Les caractéristiques du projet pour assurer la rentabilité

A plusieurs reprises, les participant·es ont demandé au maître d'ouvrage si le projet serait rentable avec des éoliennes de plus petite taille. La réponse apportée par le maître d'ouvrage, selon laquelle le projet ne serait pas rentable avec des éoliennes inférieures à 200 mètres, a suscité de fortes réactions. Plusieurs participant·es ont partagé le sentiment que le territoire n'est pas adapté à l'éolien terrestre si seules des éoliennes de 200 mètres permettent d'assurer la rentabilité du projet. Cet argument a notamment été partagé par l'association PPE et la commune de Vacquiers dans leur cahier d'acteur respectif.

Un participant a fait part de sa crainte de voir installer des éoliennes de plus en plus hautes pour permettre le développement de parcs éoliens sur des zones initialement peu propices au développement de l'éolien.

La présence de zones de radars militaires et crainte de piratage des éoliennes

Un·e contributeur·rice a évoqué la présence de zones radars à proximité du site identifié, il ne serait donc pas possible d'installer des éoliennes sur cette zone. Selon ce participant, le volet aéronautique du projet a été insuffisamment pris en compte.

Dans son cahier d'acteurs, l'association APECT partage également ses doutes sur la compatibilité du projet avec les zones radar existantes et le Réseau Basse Altitude. Cette position est également partagée par l'association PPE selon qui les études de compatibilité

³⁵ Annexe 9



radar réalisées avec la DGAC, l'Armée et Météo France n'apparaissent pas dans les documents fournis par Voltalia³⁶.

Un·e contributeur·rice a également partagé sa crainte à l'égard des cyberattaques visant les installations éoliennes, en citant notamment un cas en France rapporté sur le site de l'ARIA (base de données sur les accidents technologiques)³⁷.

Les risques naturels

Dans une contribution, un·e participant·e a souligné les risques de gonflement-rétractation d'argile, de mouvements de terrain et de feux de forêt. Cette personne souhaiterait notamment disposer d'une étude des sols.

Un projet sur un territoire contraint

Des participant·es ont fait part du constat que le projet se situe dans une zone particulièrement contrainte sur laquelle aucune marge de manœuvre n'est possible. Effectivement, le projet se situe à proximité de nombreuses habitations et d'espaces naturels, aucune relocalisation n'étant possible sans enfreindre les distances réglementaires fixées.

Au cours de la concertation, le maître d'ouvrage a notamment apporté les réponses aux questions ou points suivants qui ont été soulevés par les participant·es :

- Concernant les résultats de l'étude de vent, le maître d'ouvrage a mis à disposition une synthèse de l'étude de vent, cf. site internet du projet. Il a également indiqué que ces données seront mises à disposition d'une contre-expertise externe en cas de poursuite du projet, cf. compte-rendu de la réunion de clôture et réponse apportée dans la *Partie 4 : Les réponses du maître d'ouvrage au bilan des garants, p. 63*
- Le maître d'ouvrage a apporté des compléments sur le Schéma régional éolien Midi-Pyrénées cité par les participant·es, cf. registre numérique (réponse à la contribution n°35).
- Le maître d'ouvrage a explicité les raisons qui l'ont poussé à laisser le mât de mesure sur une durée de deux ans, cf. compte rendu de la réunion d'ouverture.
- Des explications sur les mesures de vent collectées et la courbe de Weibull ont été apportées par le maître d'ouvrage (mesure de 5,2 mètres par seconde, facteur de charge...) cf. compte rendu de la réunion d'ouverture, de la réunion thématique et de l'atelier participatif.
- La méthode de calcul de la rentabilité en fonction des mesures de vent a été détaillée par le maître d'ouvrage, cf. compte-rendu de l'atelier participatif.
- Concernant l'étude des sols, le maître d'ouvrage a précisé la temporalité de sa réalisation, cf. registre numérique (réponse à la contribution n°72).
- Le maître d'ouvrage a partagé la démarche d'identification de la zone d'implantation potentielle, cf. compte-rendu de la réunion d'ouverture, cf. registre numérique (réponse à la contribution n°13).

³⁶ Annexe 29

³⁷ Référence ARIA n° 58714 – 24/02/2022



L'ensemble des réponses apportées par le maître d'ouvrage sont à retrouver dans les documents issus de la démarche de concertation, disponibles sur le site internet du projet, « Les documents de la concertation »³⁸ et « Vos contributions »³⁹

Thème 5 : Le fonctionnement et la vie du parc éolien

Des questions et remarques portant sur le fonctionnement et la vie d'un parc éolien ont également été abordées dans le cadre de la concertation. Plus précisément, les étapes de construction et de démantèlement ont fait l'objet de questions de la part des participant·es. Le raccordement a également été discuté, en particulier lors de l'atelier sur les enjeux environnementaux et socio-économiques.

Ces sujets ont trait aux enjeux environnementaux, économiques et sanitaires.

La construction d'un parc éolien

La fabrication d'éoliennes

Un élu, qui s'est exprimé au cours de la concertation, a souhaité savoir où seront produites les éoliennes qui pourront être installées dans le cadre du projet. Il a fait part de la crainte que les éoliennes soient construites en dehors de l'Europe, et renforcent la dépendance aux productions chinoises.

Les impacts environnementaux de la phase de construction

Des craintes ont également été exprimées concernant les impacts environnementaux et paysagers de la phase de construction. Des participant·es ont exprimé des craintes concernant une potentielle dégradation des voies d'accès ou la construction des fondations des éoliennes. Elles et eux se sont questionné·es sur l'impact du béton coulé dans le sol et d'une potentielle destruction des habitats pour la faune locale (*les questions spécifiques sur le démantèlement sont abordées ci-dessous*).

Un accès interdit pour les véhicules de chantier

Dans son cahier d'acteurs, l'association PPE indique qu'une partie de l'itinéraire envisagé par Voltalia pour acheminer le matériel est interdit d'accès pour tous les véhicules sauf les engins agricoles.

Le raccordement des éoliennes

Plusieurs questions ont été posées sur le raccordement prévu entre le parc éolien et le réseau électrique. Les participant·es qui se sont exprimé·es sur ce sujet ont notamment souhaité savoir comment l'électricité serait transportée entre le parc éolien et les lignes haute tension et si de nouvelles lignes électriques seraient créées.

Par ailleurs, des craintes ont été partagées concernant les modalités de raccordement :

- Emprise visuelle de nouveaux pylônes ou nouvelles lignes haute tension ;
- Impact sanitaire lié à la circulation d'électricité dans des lignes aériennes ou souterraines, notamment pour les personnes électrosensibles ;

³⁸ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>

³⁹ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/vos-contributions/>



- Impact environnemental lié à la création de nouvelles lignes électriques, qu'elles soient aériennes ou souterraines.

Le démantèlement

La crainte d'un démantèlement non réalisé

Plusieurs participant·es à la concertation ont exprimé des craintes concernant le démantèlement du parc. Elles et ils se demandent si Voltalia procédera au démantèlement complet du parc éolien et redoutent que les coûts de ce démantèlement n'incombent aux collectivités et aux habitant·es. L'inquiétude a également été exprimée que ces coûts ne reviennent aux générations futures.

Plus précisément, des personnes ont partagé le sentiment que la garantie financière que le maître d'ouvrage devra constituer, si le projet se réalise, soit insuffisante pour procéder au démantèlement des éoliennes. Une personne a notamment souhaité connaître le montant déposé et les modalités de mises à jour de ces montant suivant l'évolution des coûts et de l'inflation.

Face à cette crainte, un·e participant·e a demandé au maître d'ouvrage de partager l'exemple d'un parc éolien entièrement démantelé.

Les impacts écologiques du démantèlement

Enfin, certain·es contributeur·rices ont exprimé des craintes sur les impacts écologiques du démantèlement du parc éolien. Elles et ils craignent que le béton utilisé pour le socle de l'éolienne ne soit laissé sur place et ne soit pas traité par la suite. Des participant·es ont également posé des questions sur la capacité technique de recyclage des mâts des éoliennes. Sur cet aspect, une personne a notamment souhaité connaître les obligations de recyclage, les process envisagés, et les partenaires connus à ce jour.

Au cours de la concertation, le maître d'ouvrage a notamment apporté les réponses aux questions ou points suivants qui ont été soulevés par les participant·es :

- Le maître d'ouvrage a apporté des éléments de réponses sur le raccordement du projet et a noté qu'une partie des participant·es n'avaient pas connaissance des lignes à haute tension souterraines présentes sur le territoire, cf. dossier de concertation et compte-rendu de la réunion thématique.
- Des éléments d'informations sur le démantèlement et les garanties financières déposées en amont de la réalisation du projet ont été apportées par le maître d'ouvrage, cf. compte-rendu de l'atelier participatif, cf. registre numérique (réponse à la contribution n°33).

L'ensemble des réponses apportées par le maître d'ouvrage sont à retrouver dans les documents issus de la démarche de concertation, disponibles sur le site internet du projet, « Les documents de la concertation »⁴⁰ et « Vos contributions »⁴¹

⁴⁰ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>

⁴¹ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/vos-contributions/>



Thème 6 : Les enjeux environnementaux

Le maître d'ouvrage note que les enjeux environnementaux ont été discutés à de nombreuses reprises notamment lors de la réunion de lancement, la réunion thématique et la réunion de clôture.

Les contributions portant sur ces enjeux ont abordé différents sujets parmi lesquels la préservation de la faune locale, l'artificialisation des sols et, plus rarement, l'impact climatique du projet.

Deux associations se sont exprimées à plusieurs reprises sur la question de la biodiversité et plus particulièrement de la faune locale et ont déposé un cahier d'acteurs : Nature en Occitanie (NEO) et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) 31.

Préservation de la faune locale

Des remarques et questions sur l'état initial environnemental

Quelques participant·es ont demandé à plusieurs reprises à disposer de l'étude complète de l'état initial environnemental réalisée par le cabinet Ectare mandaté par le maître d'ouvrage. Ce document a été publié sur le site internet du projet le 6 novembre 2025.

Le maître d'ouvrage note que les associations auraient souhaité disposer de cette étude complète plus en amont au cours de la concertation. Cependant un temps d'échange a été organisé avec le cabinet Ectare au cours de la réunion thématique du 1^{er} octobre. L'étude a été publiée une fois que ce dernier a pu procéder à sa finalisation. Au début de la concertation, les associations NEO et LPO ont indiqué ne pas être défavorables aux parcs éoliens mais que chaque projet nécessitait d'être étudié au cas par cas en prenant en compte la biodiversité locale. Toutefois, elles ont affirmé un positionnement de principe « hostile » au projet en fin de concertation, notamment du fait du manque d'informations sur les conditions précises de mises en œuvre du projet.

Tout au long de la concertation, NEO et LPO ont adressé des questions afin d'approfondir leur connaissance des impacts estimés du projet sur la biodiversité :

- Comment l'enjeu « modéré » pour la préservation de la faune et de la flore a-t-il été défini, sachant que le Tarn est une zone Natura 2000 et que plusieurs ZNIEFF se trouvent dans le secteur ?
- Pourquoi la période postnuptiale n'a pas été observée lors des campagnes de recensement ?
- Quelle méthode a été employée pour prospecter les rapaces nocturnes ?
- Quels sont les gîtes présents sur le site du projet et quelle est l'utilisation de la zone par les chiroptères et l'avifaune locale et migratrice ?
- Quelle méthode a été utilisée pour définir l'absence d'un corridor migratoire alors qu'il y a une forte présence d'avifaune qui arrive par la plaine et s'appuie sur les crêtes ?

Le représentant de la LPO a également indiqué que la zone étudiée connaissait plus de migrations que ce qui n'avait été mentionné dans la synthèse de l'état initial.

D'autres participant·es, qui se sont exprimé·es sur le sujet, ont également partagé des questions et remarques sur l'état initial environnemental :

- Plusieurs personnes ont partagé leurs interrogations à la lecture de la phrase « *Une fois les mesures d'évitement et de compensation mises en place, les impacts résiduels* »



seraient nuls voir positifs » située à la page 55 du maître d'ouvrage. A leur sens, la présence d'éoliennes ne peut pas améliorer les conditions de vie de la faune locale.

- Un participant a jugé insuffisant les 26 passages réalisés par le bureau d'étude Ectare.
- Un participant a souhaité savoir qui était l'auteur des recommandations sur la réduction des impacts potentiels dans la synthèse de l'état initial environnemental ?

Des questions sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

Au cours de la concertation, les représentant·es de la LPO et de NEO ont posé plusieurs questions concernant les mesures ERC prévues dans le cadre du projet. Plus précisément, les questions suivantes ont été posées :

- Quelles seront les demandes de dérogations à la destruction des espèces protégées qui seront faites ?
- Quel sera le Système de Détection Automatique (SDA) ; ses caractéristiques techniques ; ses modalités de détection pour les rapaces, les chiroptères, les passereaux ; les vitesses d'arrêt des pales en cas de détection ; les retours observés sur le terrain de la mise en place de ces technologies ?
- Quelles seront les modalités de suivi des résultats envisagées pendant la phase d'exploitation et à qui reviendra cette responsabilité ? Comment l'information sera transmise aux citoyen·nes et quels seront les moyens de contrôle déployés ?
- Quels seront les ajustements possibles et envisagés si les mesures effectuées indiquent que les objectifs ne sont pas atteints ?

Si le projet venait à être réalisé, le représentant de la LPO a indiqué souhaiter être informé des résultats des mesures de suivi pendant la phase de travaux et d'exploitation.

La présence de zones naturelles et d'espèces protégées

Selon certain·es des participant·es, le parc éolien serait une menace pour la faune locale, notamment pour les oiseaux et les chiroptères. Plusieurs personnes ont par ailleurs partagé leur attachement à la biodiversité locale, élément constitutif du territoire.

Au regard de la présence d'espèces protégées présentes sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) ou à proximité, les représentant·es de la LPO et de NEO ont fait part de leur positionnement défavorable au projet au cours de la réunion de clôture. Ce positionnement a également été exprimé dans leur cahier d'acteurs déposé en fin de concertation qui expose des données complémentaires à l'état initial environnemental.

Le représentant de la LPO a notamment a indiqué que de nombreuses espèces protégées ont été recensées lors de sessions d'observation réalisées en 2025 sur un espace au sud de la ZIP à Villematier, à savoir :

- Présence d'espèces nicheuses de rapaces dans la ZIP avec le Busard Saint-Martin, l'Autour des Palombes, l'Epervier d'Europe, la Buse variable, la Bondrée apivore. En dehors des rapaces, la Pie-grièche écorcheur a également été observée et fait l'objet d'un Plan national d'action car sa famille est en voie de disparition.
- Présence d'espèces nicheuses de rapaces dans l'AER (aire d'étude rapprochée, 3 km de la zone d'étude du projet éolien) avec l'Aigle botté, le Faucon crécerelle, le Faucon hobereau, le Milan noir, le Grand-duc d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc. Il ajoute que ces espèces chassent à mi-hauteur et de ce fait sont particulièrement vulnérables à la présence d'éoliennes positionnées sur des crêtes.



- Présence d'espèces migratrices se déplaçant sur un axe sud-ouest/nord-est ayant pour la plupart traversé la ZIP par dizaines voire centaines : Balbuzard pêcheur, Milan royal (qui fait l'objet d'un Plan national d'action), Milan noir, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Epervier d'Europe, Oie cendrée, Cigogne noire.

Le représentant de la LPO a ajouté que l'association a dénombré 95 espèces d'oiseaux sur cet espace, dont de nombreux oiseaux aux lacs de Valette. Le représentant suggère au maître d'ouvrage d'analyser plus en détail la localisation du projet. D'une part, il se situe à proximité d'une forêt qui compte de nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères. D'autre part, il est implanté sur les hauteurs du coteau. Selon lui, les oiseaux planeurs ont l'habitude de prendre appui sur les crêtes pour se déplacer et que les oiseaux migrateurs devront désormais franchir un « mur » de 300 mètres (100 mètres de relief et 200 mètres d'éoliennes). Dans leur cahier d'acteur commun, les associations ont indiqué qu'il était recommandé d'éviter les sites en crête ou en col, ainsi que ceux à proximité des forêts. La représentante de NEO a également partagé ses craintes concernant les populations de chiroptères très présentes sur la zone puisque 1 000 individus et 14 espèces ont été recensés. Elle recommande au maître d'ouvrage de conduire des analyses plus fines des gîtes de chauves-souris et notamment des Noctules repérées sur le site à chaque point de mesure et dont un gîte se situe sur l'AER (aire d'étude rapprochée, 3 km de la zone d'étude du projet éolien). Elle a ajouté que les Noctules sont une espèce de chauve-souris particulièrement grande, volant très haut et qui est particulièrement vulnérable aux éoliennes d'après une étude européenne datée de 2019.

Pour les futurs projets, l'association NEO a demandé au maître d'ouvrage de prêter attention aux gîtes de chauves-souris.

Enfin, les deux représentant·es ont indiqué que la ZIP est située trop proche des zones Natura 2000 et des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Effectivement, les oiseaux et chiroptères ne connaissent pas ce type de frontière et peuvent se déplacer en dehors des zones protégées. A titre d'exemple, les Noctules peuvent parcourir une centaine de kilomètres la même journée.

Par ailleurs, les SDA sont jugés insuffisants pour préserver les populations d'oiseaux et de chauves-souris.⁴²

Dans son cahier d'acteurs, l'association APECT a partagé son soutien à l'égard de ce positionnement. L'association PPE juge également le projet éolien incompatible avec la préservation de la faune.⁴³

Des mesures de compensation jugées insuffisantes

Dans leur cahier d'acteurs, les associations LPO et NEO ont exprimé des critiques concernant les mesures de compensation prévues à ce stade du projet. Ces dernières sont notamment jugées imprécises.

⁴² Cahier d'acteurs, NEO et LPO, page 1

⁴³ Registre numérique, 21 octobre 2025 (contribution rappelée dans le cahier d'acteurs déposé par l'association PPE)



La commune de Vacquiers a également exprimé des doutes quant à l'efficacité des mesures de compensation. A son sens, l'action humaine ne permet pas de compenser la destruction d'écosystème⁴⁴.

Enfin, l'association PPE a rappelé que les mesures d'évitement étaient prioritaires aux mesures de compensation. A son sens, le choix du site d'implantation du projet ne respecte pas ce principe⁴⁵.

L'artificialisation des sols

L'enjeu de l'artificialisation des sols due à l'implantation d'éoliennes a été abordé au cours de la concertation. Plus précisément, la quantité de béton nécessaire pour les fondations a fait l'objet de questions et de réactions. Plusieurs participant·es ont exprimé la crainte que le béton détruisse les sols et perturbe la biodiversité locale.

Pour certaines personnes qui se sont exprimées sur ce sujet, et notamment des élus·es du territoire, l'implantation d'éoliennes est incompatible avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévue dans la loi climat et résilience. Au-delà de l'artificialisation des sols pour les fondations des éoliennes, la crainte de voir les chemins et voies d'accès artificialisées a également été partagée.

Au cours de la concertation, le maître d'ouvrage a notamment apporté les réponses aux questions ou points suivants qui ont été soulevés par les participant·es :

- Le maître d'ouvrage a publié le rapport complet de l'état initial environnement, cf. étude disponible sur le site internet du projet.
- Le maître d'ouvrage a explicité la notion « enjeu modéré », cf. compte-rendu de la réunion d'ouverture.
- Concernant l'absence d'étude d'impact finalisée et d'identification des mesures ERC, le maître d'ouvrage a apporté des éléments d'informations, cf. compte-rendu de la réunion d'ouverture.
- La méthodologie de réalisation de l'état initial environnemental a été explicitée par le cabinet naturaliste Ectare, cf. compte-rendu de la réunion thématique.
- Le maître d'ouvrage a répondu à la question portant sur la quantité de béton nécessaire à l'installation d'une éolienne, cf. compte-rendu de l'atelier participatif.

L'ensemble des réponses apportées par le maître d'ouvrage sont à retrouver dans les documents issus de la démarche de concertation, disponibles sur le site internet du projet, « Les documents de la concertation »⁴⁶ et « Vos contributions »⁴⁷

⁴⁴ Cahier d'acteurs, commune de Vacquiers, page 2

⁴⁵ Registre numérique, 3 novembre 2025 (contribution rappelée dans le cahier d'acteurs déposé par l'association PPE)

⁴⁶ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>

⁴⁷ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/vos-contributions/>



Thème 7 : Les enjeux paysagers, touristiques et immobiliers

Le maître d'ouvrage note qu'un des sujets de préoccupations majeurs des habitant·es et élue·es du territoire qui ont pris part à la concertation, concernait les impacts que la présence des éoliennes pourrait avoir sur les paysages, le tourisme et la valeur immobilière des biens.

La préservation des paysages, un enjeu défendu dans le SCoT Nord-Toulousain

A plusieurs reprises, des élue·es et des participant·es ont indiqué que la préservation des paysages était un objectif inscrit dans le SCoT Nord-Toulousain. Un·e représentant·e de la communauté Gaillac-Graulhet a ajouté que la collectivité avait exclu l'éolien terrestre du PCAET dans un souci de préservation des paysages (cf. *Thème 3 : L'opportunité du projet au regard de la planification énergétique du territoire*, p. 31).

Dans son cahier d'acteurs, l'association PPE rappelle que le SCoT Nord Toulousain « classe le secteur comme espace naturel remarquable et couloir écologique. »⁴⁸ Cette orientation est également rappelée par le Comité syndical de l'Office de Tourisme La Toscane Occitane ainsi que la commune de Bessières dans leur cahier d'acteur respectif.

La crainte de voir le paysage transformé

Un attachement fort au paysage des coteaux

Au cours de la concertation, les participant·es ont exprimé la crainte de voir le paysage transformé par l'implantation d'éoliennes. Plusieurs participant·es ont insisté sur leur attachement au paysage, perçu comme remarquable et rural. Certain·es considèrent les éoliennes comme un élément industriel qui risquerait de dénaturer ce paysage.

Quelques personnes ont indiqué avoir choisi d'emménager sur ce territoire pour les paysages, la vue sur les coteaux et les Pyrénées. Avec l'implantation du parc éolien, elles craignent de perdre ce patrimoine visuel. A ce titre, les personnes qui se sont exprimées ont partagé plusieurs photos lors de la visioconférence et sur le registre numérique pour donner à voir des points de vue⁴⁹.

Au-delà du paysage, certain·es participant·es ont fait part de leur crainte de perdre en qualité de vie.

Régulièrement au cours de la concertation, les coteaux ont été associés à des éléments constitutifs du territoire et de son identité. Au-delà des considérations purement visuelles, les riverain·es craignent de perdre une partie de ce qui constitue l'identité du territoire.

Une visibilité des éoliennes jugée trop importante

La hauteur des éoliennes a fait l'objet de nombreux échanges au cours de la concertation. A ce titre, les dimensions des éoliennes ont fait régulièrement l'objet de discussions, pour la plupart des personnes qui se sont exprimées sur ce sujet, la hauteur de 200 mètres est jugée trop importante. Selon certain·es, cette hauteur risque de générer une forte visibilité pour les communes riveraines mais également celles plus éloignées. Cet élément est également souligné par l'association APECT dans son cahier d'acteurs.⁵⁰ La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a également partagé le sentiment que le projet n'est pas

⁴⁸ Registre numérique, 21 octobre 2025 (contribution rappelée dans le cahier d'acteurs déposé par l'association PPE)

⁴⁹ Annexes 8 et 41

⁵⁰ Cahier d'acteurs de l'APECT, page 2



opportun pour les communes limitrophes du fait de son positionnement sur la limite de la commune de Villemur-sur-Tarn⁵¹.

Selon certain·es participant·es, le relief de la zone d'implantation risque d'amplifier l'impact paysager.

Du fait de cette visibilité jugée importante, un·e participant·e a souhaité savoir si des mesures de compensation pour l'impact paysager étaient envisagées.

Un risque identifié de pollution lumineuse

Au cours de la concertation, un·e participant·e a fait part de sa crainte que le système d'éclairage installé sur les mâts provoque une pollution lumineuse.

Afin de mieux apprécier cet impact, des participant·es ont exposé le souhait d'avoir des photomontages de nuit.

Des communes riveraines davantage exposées aux nuisances visuelles que la commune d'implantation

A quelques reprises au cours de la concertation, des participant·es ont fait part d'un sentiment d'inégalité entre la commune d'implantation (Villemur-sur-Tarn) et les communes situées à proximité. Il a notamment été évoqué que les habitant·es de Villemur-sur-Tarn ne verront quasiment pas les éoliennes tandis que celles et ceux des communes riveraines seront particulièrement exposées -notamment Montvalen, Le Born, Tauriac, Bondigoux, Beauvais-sur-Tescou.

La demande de réalisation de photomontages complémentaires

La méthodologie de réalisation des photomontages a fait l'objet de nombreuses discussions au cours de la concertation. Certain·es participant·es ont exprimé des incompréhensions concernant les angles utilisés pour réaliser les clichés. A leur sens, les photos ont été réalisées avec un plan large -non une focale à 50 millimètres- ce qui conduit à écraser le paysage et à réduire la taille des éoliennes. Lors de la visioconférence, des participant·es ont souhaité connaître la méthodologie employée par le cabinet paysager pour réaliser les photomontages, document qui a été transmis au cours de la concertation. Cet avis est également partagé par l'association PPE qui considère que l'étude paysagère ne respecte pas les principes du guide relatif à l'élaboration des études d'impact Volet Paysage publié en octobre 2020.⁵²

Par ailleurs, certain·es participant·es ont exprimé des doutes sur la taille des éoliennes représentées sur les photomontages. A leur sens, il s'agit d'éoliennes de 120 mètres⁵³. Pour mieux appréhender la différence d'impacts entre des éoliennes de 120 mètres et des éoliennes de 200 mètres, quelques personnes ont demandé la réalisation de photomontages avec des éoliennes de 120 mètres. L'association PPE a également partagé son propre photomontage et l'a diffusé sur le registre numérique⁵⁴.

⁵¹ Cahier d'acteurs, communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, page 2

⁵² Registre numérique, 3 novembre 2025 (contribution rappelée par l'association PPE dans son cahier d'acteurs)

⁵³ Annexe 22

⁵⁴ Annexe 14



Par ailleurs, certaines personnes ont considéré que le choix des points de vue ne représentait pas la réalité du territoire. A titre d'exemple, un·e participant·e a indiqué qu'une photo prise depuis les hauteurs des coteaux permettrait davantage d'apprécier l'impact paysager des éoliennes, en complément des photomontages réalisés depuis les points bas. Ce point de vue est notamment soutenu par les associations PPE⁵⁵ et APECT⁵⁶.

De ce fait, plusieurs demandes de réalisation de photomontages ont été partagées au cours de la concertation : depuis les hauteurs des coteaux de Bondigoux et Beauvais-sur-Tescou, depuis le centre-bourg de Verlhac-Tescou ; à une distance de 500 mètres des éoliennes.

Les impacts touristiques

A plusieurs reprises au cours de la concertation, des élu·es ont indiqué que le tourisme est une activité économique qui s'est fortement développée sur le territoire depuis plusieurs années. Selon elles et eux, il s'agit d'une activité économique structurante pour le territoire, source de nombreux emplois (restauration, artisanat...) et de retombées économiques importantes. Des élu·es du Tarn ont également rappelé que le territoire se distingue par son patrimoine paysager qualifié de « Toscane occitane ». Ces élu·es craignent que les impacts paysagers dus à l'implantation d'éoliennes nuisent à l'activité touristique.

Quelques professionnels de tourisme se sont également exprimés au cours de la concertation et ont fait part de leurs doutes concernant la compatibilité entre l'attractivité touristique et l'implantation d'éoliennes.

De même, le Comité syndical de l'Office de Tourisme Toscane Occitane a exprimé son opposition au projet éolien au titre de la préservation des paysages et de l'activité touristique⁵⁷.

Les impacts immobiliers

Crainte d'une dévaluation immobilière et annulation de ventes

Plusieurs participant·es ont partagé leurs craintes sur les impacts potentiels du projet sur l'immobilier. Le risque de dévaluation immobilière pour les biens exposés à la vue des éoliennes a notamment été évoqué. Certain·es riverain·es craignent de faire face à des pertes financières importantes du fait de cette dévaluation immobilière. Au cours de la concertation, un·e participant·e a notamment évoqué le cas d'une décision de justice ayant conduit à une indemnisation des riverain·es d'un parc éolien, dans un autre département, par un maître d'ouvrage pour cause de dépréciation immobilière. Un·e autre participant·e a également partagé le cas d'un jugement demandant la baisse de la taxe foncière du fait de la dévaluation immobilière et les pertes locatives dues à l'implantation d'un parc éolien. Cette crainte a également été soulignée par la commune de Bessières dans son cahier d'acteur.

Au-delà du risque de dépréciation immobilière, certain·es participant·es craignent que les biens immobiliers situés à proximité des éoliennes deviennent invendables. Sur ce point, la maire de Tauriac a fait part d'annulations de vente immobilière au sein de sa commune à la suite de l'annonce du projet éolien. Le deuxième adjoint au maire de Beauvais-sur-Tescou a fait part de la même observation.

⁵⁵ Registre numérique, 21 octobre 2025 (contribution rappelée dans le cahier d'acteurs déposé par l'association PPE)

⁵⁶ Cahier d'acteurs, APECT, page 3

⁵⁷ Cahier d'acteurs, Comité syndical de l'Office de Tourisme La Toscane Occitane, page 2



Le besoin d'objectiver les impacts immobiliers

Le maître d'ouvrage note qu'il y a eu une divergence au sujet des études partagées concernant l'impact sur la valeur immobilière de la présence des éoliennes. Certain·es participant·es ont remis en question les données issues de l'étude de l'ADEME. Elles et ils ont notamment pointé la page 3 du document qui précise que : « *la quantité de données disponibles ne permet pas de statuer sur le sujet à des seuils de distance plus bas que 5 kilomètres.* »⁵⁸. Cette étude ne leur semble pas pertinente pour évaluer la valeur des biens immobiliser à proximité d'une éolienne. Ce point de vue est également partagé par l'association APECT⁵⁹. Des participant·es préconisent de s'appuyer sur une étude réalisée par l'Ordre des notaires, laquelle indique selon elles et eux une baisse de 30 % pour les biens situés à proximité d'un parc éolien⁶⁰. Des participant·es ont demandé qu'une nouvelle étude soit réalisée, intégrant des biens situés à un kilomètre d'éoliennes. Un·e participant·e a également indiqué souhaiter disposer des prix de vente des biens immobiliers situés à moins d'un kilomètre d'une éolienne.

Les mesures de compensation financière

Au cours de la concertation, certain·es participant·es ont souhaité connaître les mesures qui seraient prises par Voltalia dans le cas où une dépréciation immobilière serait observée.

Au cours de la concertation, le maître d'ouvrage a notamment apporté les réponses aux questions ou points suivants qui ont été soulevés par les participant·es :

- Des précisions sur la méthodologie employée pour la réalisation des photomontages ont été apportées par le maître d'ouvrage, cf. compte-rendu de la réunion d'ouverture, cf. registre numérique (réponse à la contribution n°42).
- Pour donner suite aux demandes, le maître d'ouvrage a fourni de nouveaux photomontages au cours de la concertation, depuis les communes de Varennes et Verlhac-Tescou, cf. site internet du projet.
- Le maître d'ouvrage a rappelé qu'une quarantaine de photomontages seraient réalisés en cas de poursuite du projet, cf. compte-rendu de la réunion en visioconférence.
- Le maître d'ouvrage a demandé aux participant·es de partager la source citée sur l'impact immobilier des parcs éoliens (Ordre des notaires), cf. compte-rendu de la réunion thématique.
- Des précisions sur l'étude de l'ADEME ont été apportées par le maître d'ouvrage, cf. notamment registre numérique (réponse à la contribution n°4 et n°32).

L'ensemble des réponses apportées par le maître d'ouvrage sont à retrouver dans les documents issus de la démarche de concertation, disponibles sur le site internet du projet, « Les documents de la concertation »⁶¹ et « Vos contributions »⁶²

⁵⁸ Annexe 23

⁵⁹ Cahier d'acteurs, APECT, page 3

⁶⁰ NDLR : cette étude n'a jamais été partagée par les participant·es, ni trouvée par le maître d'ouvrage

⁶¹ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>

⁶² <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/vos-contributions/>



Thème 8 : Les enjeux acoustiques, sanitaires et la distance aux éoliennes

A plusieurs reprises au cours de la concertation, la question de la distance entre les éoliennes et les habitations a été évoquée. Cette distance, fixée à 500 mètres, a été régulièrement jugée insuffisante par les participant·es qui ont exprimé des craintes sur les impacts sonores et sanitaires causés par les éoliennes.

La distance entre les éoliennes et les premières habitations

Des doutes exprimés sur le respect de la distance réglementaire

Au cours de la concertation, deux participants ont fait part de leur crainte que la distance réglementaire minimale de 500 mètres entre les éoliennes et leurs habitations ne soit respectée : le premier a indiqué vivre à 445 mètres de la première éolienne, le second à environ 300 mètres.

Une distance réglementaire jugée obsolète par rapport à la taille des éoliennes

Selon certain·es participant·es, la distance réglementaire fixée à 500 mètres, est obsolète par rapport aux caractéristiques technologiques des éoliennes. Plus précisément, cette distance est perçue comme insuffisante par rapport à la taille des éoliennes. Au cours de la concertation, un·e participant·e a notamment précisé que la réglementation de la distance de 500 mètres était issue du Grenelle de 2010 et s'appuyait sur des éoliennes d'une hauteur de 120 mètres.

De même, certain·es participant·es ont cité le rapport de l'ANSES datant du 12 juillet 2010 qui recommande une distance aux éoliennes de 500 mètres. A leur sens, cette recommandation est également obsolète car l'étude a été réalisée avec des mâts d'une hauteur comprise entre 90 à 120 mètres alors que le projet prévoit des éoliennes de 200 mètres.

Le souhait d'augmenter la distance aux éoliennes à 1 500 mètres minimum

A plusieurs reprises au cours de la concertation, des participant·es ont cité l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui préconise une distance de 1 500 mètres de distance pour les éoliennes de 200 mètres. Selon un participant·e, l'OMS recommande de vivre dans un environnement de 45 décibels au maximum, ce pourquoi une distance minimale doit être respectée. Ce positionnement a notamment été exprimé par l'association PPE qui juge les éoliennes trop proches des habitations de près de 150 familles⁶³.

Un·e autre participant·e a également défendu une distance minimale de 1 500 mètres en s'appuyant sur l'Académie de Médecine.

Au cours de la réunion thématique, un·e participant·e a évoqué la jurisprudence européenne, notamment en Pologne et en Bavière, qui a conduit à augmenter la distance des éoliennes aux premières habitations. Cette distance correspond à la hauteur du mât multipliée par 10.

Les impacts sonores

La perte de qualité de vie due aux nuisances sonores

Régulièrement, des participant·es ont partagé leur attachement au calme présent sur le territoire et ont fait part du risque de dégradation de la qualité de vie avec l'implantation d'éoliennes.

⁶³ Annexe 29, pages 4 et 5



Des personnes ont également indiqué être particulièrement sensibles au bruit et ont partagé leurs inquiétudes à l'égard du projet éolien, notamment pour les riverain·es souffrant d'hyperacousie. Parmi elles, certaines ont indiqué qu'elles seraient dans l'obligation de déménager si le projet venait à être réalisé.

Au-delà de la perte en qualité de vie, certain·es participant·es ont estimé que le bruit généré par les éoliennes entraînerait des conséquences néfastes sur la santé humaine.

Les effets sur la santé

Les infrasons

A plusieurs reprises, des participant·es se sont exprimé·es sur les impacts sanitaires des infrasons générés par les éoliennes lors de la phase d'exploitation. A ce sujet, différents avis ont pu être exprimés :

- un·e participant·e a indiqué qu'un rapport de l'Académie de Médecine, publié le 14 mars 2006, indiquait que les infrasons sont sans danger pour l'homme ;
- à l'inverse, un·e autre participant·e a cité plusieurs sources (*ANSES, Finnish Environmental Health Association, Université Pierre et Marie Curie Jussieu*) qui, à son sens, font part de la dangerosité des infrasons⁶⁴. Par ailleurs, selon certain·es participant·es, les infrasons sont utilisés comme arme de guerre et ont de nombreuses conséquences sur la santé humaine.

Selon certain·es participant·es, il serait préférable d'augmenter la distance aux habitations pour limiter les effets des infrasons sur la santé humaine des riverain·es.

Électrosensibilité

Quelques participant·es ont indiqué souffrir d'électrosensibilité et ont partagé leurs craintes au sujet du raccordement de l'électricité depuis le parc éolien. A leur sens, les lignes haute tension enterrées auront un impact néfaste pour les habitant·es.

Un·e participant·e a également partagé un arrêt rendu par la Cour d'appel de Rennes qui a condamné un exploitant éolien pour trouble anormal de voisinage, en mentionnant notamment les nuisances électromagnétiques.

Impacts psychologiques et stress

Quelques participant·es qui se sont exprimé·es sur ce sujet ont fait part de stress lié à l'installation d'éoliennes ; ce stress pouvant générer des impacts physiques.

Demande d'études supplémentaires

Selon plusieurs participant·es, les études sanitaires sur les impacts des éoliennes sont insuffisantes. Au cours de la concertation, un·e participant·e a sollicité Voltalia pour réaliser une étude de santé publique sur les impacts d'éoliennes de cette taille à 500 mètres des habitations. En effet, plusieurs participant·es craignent que les impacts sanitaires soient plus importants du fait de la hauteur des éoliennes. Certain·es ont exprimé le sentiment de servir de cobaye. Des participant·es ont également cité l'impact sur la santé des phénomènes stroboscopiques, dus à l'interposition des pales devant le soleil.

⁶⁴ Annexe 6



Dans son cahier d'acteurs, l'association APECT regrette un manque de réponse concrète aux craintes exprimées et questions posées concernant les conséquences sur la santé et les impacts acoustiques⁶⁵.

Santé animale

Au cours de la concertation, certain·es participant·es ont fait part de risques pour la santé animale. A leur sens, les bruits générés par les éoliennes ainsi que les infrasons et les ondes seraient dangereux pour les animaux.

La jurisprudence sur le sujet

A plusieurs reprises au cours de la concertation, des participant·es ont fait part de décisions de justice reconnaissant les impacts sonores et sanitaires des éoliennes. Dans certains cas cités, les exploitants éoliens ont été condamnés pour troubles au voisinage⁶⁶. Dans son cahier d'acteur, l'association PPE a cité plusieurs cas de jugements reconnaissant des troubles anormaux au voisinage.

Au cours de la concertation, le maître d'ouvrage a notamment apporté les réponses aux questions ou points suivants qui ont été soulevés par les participant·es :

- Le maître d'ouvrage a échangé de manière bilatérale avec les participant·es craignant d'habiter à moins de 500 mètres des éoliennes et a produit de nouvelles cartes pour illustrer la distance réelle entre ces habitations et les éoliennes envisagées dans le cadre du projet, cf. site documentation sur le internet du projet.
- Le maître d'ouvrage a apporté des éléments de lecture des cartes présentes en pages 24, 26 et 27 du dossier de concertation, cf. compte-rendu de la réunion d'ouverture.
- Le maître d'ouvrage a précisé la méthodologie de réalisation de l'étude acoustique, cf. dossier de concertation et compte-rendu de la réunion thématique.
- Le maître d'ouvrage a informé les participant·es des mesures de contrôle acoustique pour vérifier que le niveau d'émergence ne dépasse pas le seuil réglementaire, cf. compte-rendu de la réunion d'ouverture.
- Le maître d'ouvrage a cité des cas de parcs français avec des éoliennes de 200 m de hauteur en bout de pales, cf. compte-rendu de la réunion d'ouverture.
- Delhom Acoustique et le maître d'ouvrage ont informé le public des évolutions réglementaires mises en œuvre en réponse à plusieurs interventions de participant·es qui citaient le rapport de l'Académie de Médecine de 2006, cf. compte-rendu de la réunion thématique.
- Concernant la distance aux habitations d'éoliennes d'une hauteur de 200 m, le maître d'ouvrage a apporté des éléments de réponses, cf. annexe du compte-rendu de la réunion d'ouverture, registre numérique (réponse à la contribution n°13).
- La question sur l'hyperacusie sera transmise au cabinet Delhom Acoustique par le maître d'ouvrage, cf. compte-rendu de l'atelier participatif.

⁶⁵ Cahier d'acteurs, APECT, page 3

⁶⁶ Annexe 29, page 14



- Le maître d'ouvrage a indiqué prendre en considération les décisions de justice existantes sur l'éolien terrestre, cf. compte-rendu de la réunion thématique et de l'atelier participatif. Le maître d'ouvrage a également apporté des éléments de contexte sur le parc d'Echauffour, cf. registre numérique (réponse à la contribution n°78).

L'ensemble des réponses apportées par le maître d'ouvrage sont à retrouver dans les documents issus de la démarche de concertation, disponibles sur le site internet du projet, « Les documents de la concertation »⁶⁷ et « Vos contributions »⁶⁸

Thème 9 : Les enjeux économiques et les mesures d'accompagnement

Les enjeux économiques ont été abordés au cours de la concertation sous plusieurs aspects : l'emploi sur le territoire, les retombées fiscales pour les collectivités et les mesures d'accompagnement qui pourraient être mises en œuvre.

Le sujet des inégalités territoriales a sous-tendu les échanges sur cette thématique.

L'emploi sur le territoire

Différents avis relatifs à la création d'emplois

La création d'emplois est perçue différemment chez les personnes qui se sont exprimées. Pour certaines, le projet serait peu créateur d'emplois et risque de détruire des emplois dans d'autres secteurs (tourisme notamment). Elles regrettent notamment qu'il y ait peu d'emplois créés à long terme. Pour d'autres, la création de quelques emplois est positive pour le territoire, même si elle est limitée.

Le risque de destruction d'emploi dans les autres domaines d'activité

A plusieurs reprises au cours de la concertation, des participant·es ont souligné l'essor du tourisme et le développement des emplois dans ce secteur. Dans ce contexte, les éoliennes sont perçues comme incompatibles avec le développement du tourisme. Au cours de la réunion de clôture, un·e participant·e a informé de la construction d'ici 6 ans, d'une ligne grande vitesse qui reliera Paris à Toulouse en « 2h30 »⁶⁹. A son sens, cette infrastructure renforcera considérablement l'attractivité touristique du territoire, sous réserve que le paysage ne soit pas modifié.

Plus précisément, des élus ont partagé la crainte que les gîtes situés à proximité des éoliennes perdent leur attractivité.

Dans son cahier d'acteurs, le Comité syndical de l'Office de Tourisme La Toscane Occitane partage la crainte d'une perte d'attractivité touristique en cas de réalisation du projet. A ce titre, il est rappelé que l'activité touristique génère des retombées économiques importantes pour le territoire⁷⁰.

⁶⁷ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>

⁶⁸ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/vos-contributions/>

⁶⁹ NDLR : Sur son site internet, SNCF Réseau annonce une durée réduite d'1 h pour relier Paris à Toulouse (<https://ln-so.fr/fr/node/431>), soit un trajet de 3h10

(<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/projets-lignes-grande-vitesse>)

⁷⁰ Cahier d'acteurs, Comité syndical de l'Office de Tourisme La Toscane Occitane, page 1



Les retombées économiques et le sentiment d'iniquité territoriale

Des retombées économiques appréciées différemment...

Différents chiffres sur les retombées économiques ont été partagés par des personnes sur le registre numérique. Ces chiffres ont fait l'objet de désaccords et de questionnements.

Pour certain·es participant·es, les retombées économiques du projet seraient bénéfiques au territoire, en particulier pour la commune de Villemur-sur-Tarn.

D'autres personnes les perçoivent comme trop faibles comparativement aux impacts du projet. Ce point de vue a notamment été partagé par l'association APECT dans son cahier d'acteurs⁷¹.

Enfin, certain·es craignent que l'implantation d'un parc éolien ne mette un coup d'arrêt à l'attractivité du territoire. Cette crainte a été partagée par des professionnels du tourisme, des représentant·es de collectivités ainsi que l'association APECT dans son cahier d'acteurs.

... et considérées comme inégalitaires

A plusieurs reprises au cours de la concertation, des participant·es ont fait part d'un sentiment d'injustice dans la répartition des retombées économiques. Ces personnes regrettent notamment que les communes riveraines ne bénéficient d'aucun revenu fiscal alors qu'elles subiront les impacts paysagers et sonores. Des habitant·es des communes de Montvalen, le Born et Tauriac se sont particulièrement exprimé·es sur ce sujet.

Les mesures d'accompagnement

La difficulté de travailler sur des mesures d'accompagnement

Une discussion sur les mesures d'accompagnement était à l'ordre du jour lors de l'atelier thématique du 15 octobre. Le maître d'ouvrage prend note que certain·es participant·es ont indiqué ne pas souhaiter discuter de celles-ci perçues comme une manière de faire accepter le projet.

D'autres participant·es les ont jugées inadaptées dans le sens où il s'agit d'un avantage matériel voire financier alors que le projet aura des impacts immatériels. Un·e élu·e a notamment regretté que les mesures proposées soient uniquement d'ordre pécuniaire.

Des interrogations sur leur mise en œuvre

Au cours de la concertation, des questions ont été partagées sur les mesures d'accompagnement, à savoir :

- Quelles sont les modalités et le périmètre d'un financement participatif ?
- Quelles sont les démarches à réaliser pour bénéficier de mesures d'accompagnement et quel est le périmètre concerné par ces mesures ?

Lors de la réunion en visioconférence et sur le registre numérique, un·e participant·e a fait part de questions sur le fonctionnement du financement participatif et des boucles d'autoconsommation collective :

- Quels mécanismes de financement participatif sont envisagés pour associer les habitants et les collectivités locales ?

⁷¹ Cahier d'acteurs, APECT, page 3



- Quel sera le rayon géographique d'éligibilité aux mécanismes de financement participatif ?
- Une autoconsommation collective est-elle envisagée dans un rayon de 10 km autour du site ?
- Quelles sont les démarches à effectuer pour pouvoir intégrer le dispositif d'autoconsommation collective lié au projet ?
- Quelles étapes doivent suivre les particuliers ou les collectivités souhaitant participer à l'autoconsommation collective issue du projet éolien ?

Au sujet de la boucle d'autoconsommation collective, un·e participant·e a partagé son incompréhension du périmètre de 20 kilomètres mentionné alors que la concertation se déroulé sur un périmètre de seulement 6 kilomètres.

Le maître d'ouvrage note que des participant·es, notamment des élu·es locaux·ales, sont intéressé·es par le mécanisme d'autoconsommation collective.

Au cours de la concertation, le maître d'ouvrage a notamment apporté les réponses aux questions ou points qui ont été soulevés par les participant·es :

- Concernant les remises en question des mesures d'accompagnement proposées, le maître d'ouvrage a précisé qu'il s'agissait de permettre à tout citoyen de percevoir concrètement les bénéfices du parc éolien, cf. compte-rendu de l'atelier participatif.
- Le maître d'ouvrage a apporté des réponses aux questions posées sur le fonctionnement des boucles d'autoconsommation collective, cf. compte-rendu de la réunion en visioconférence.

L'ensemble des réponses apportées par le maître d'ouvrage sont à retrouver dans les documents issus de la démarche de concertation, disponibles sur le site internet du projet, « Les documents de la concertation »⁷² et « Vos contributions »⁷³

Thème 10 : Les alternatives au projet

Le maître d'ouvrage prend note que les alternatives au projet ont fait l'objet de vifs échanges lors de l'atelier thématique et sur le registre numérique. A plusieurs reprises, les participant·es ont rappelé ne pas être opposé·es aux énergies renouvelables mais souhaiter que ces installations soient respectueuses des paysages et des habitant·es. Si différentes alternatives ont été citées, les installations photovoltaïques et hydroélectriques l'ont été particulièrement.

La non-réalisation du projet

Une production d'énergie sur le territoire jugée suffisante

A plusieurs reprises au cours de la concertation, un·e élu·e a indiqué que le territoire du Val'Aïgo produisait suffisamment d'énergie (cf. Thème 3 : *L'opportunité du projet au regard de*

⁷² <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>

⁷³ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/vos-contributions/>



la planification énergétique du territoire, p. 31). A son sens, la non-réalisation du projet est une alternative pertinente puisqu'il n'est pas nécessaire de produire davantage d'énergie.

L'absence de marge de manœuvre

Quelques participant·es ont également fait part du manque de marges de manœuvre possibles pour faire évoluer le projet. A leur sens, cette absence de marges s'explique par les nombreuses contraintes qui pèsent sur le projet : distance aux habitations, rentabilité, zones naturelles etc. Ainsi, pour certain·es, la non-réalisation du projet apparaît comme la meilleure alternative dans la mesure où ni la relocalisation ni le redimensionnement ne sont envisageables. Cet argument est notamment soutenu par l'association APECT dans son cahier d'acteur⁷⁴.

Le refus de discuter des alternatives au projet

L'association PPE a indiqué ne pas souhaiter débattre des alternatives au projet. A son sens, il n'appartient pas à Voltalia de participer à cette réflexion⁷⁵.

Le photovoltaïque, une alternative privilégiée

Le soleil, une ressource présente sur le territoire

A plusieurs reprises au cours de la concertation, des participant·es ont indiqué que le soleil représentait une ressource fortement présente sur le territoire. Ces mêmes personnes ont précisé que le territoire bénéficie d'une plus grande présence de soleil que de vent et ont fait part d'une plus grande confiance à l'égard de l'énergie solaire. La commune de Vacquiers et l'association PPE sont également favorables au développement de l'énergie solaire⁷⁶.

Un espace jugé suffisant pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol

A la suite d'une intervention de Voltalia indiquant que les installations photovoltaïques nécessitaient davantage de surfaces au sol que l'éolien, un·e participant·e a partagé un autre point de vue sur le sujet. A son sens, pour la même quantité d'électricité produite, l'emprise au sol du parc éolien et d'une ferme photovoltaïque serait similaire.

Si le territoire est perçu comme suffisamment vaste pour accueillir un champ de panneaux photovoltaïques par certain·es participant·es, d'autres soulignent la nécessité de maintenir des activités agricoles.

Des installations photovoltaïques perçues comme moins visibles et respectueuses des paysages

Plusieurs personnes ont exprimé leur soutien à l'égard d'un projet photovoltaïque (en toiture ou au sol) car à leur sens, ces installations sont moins visibles et s'intègrent davantage au paysage.

⁷⁴ Cahier d'acteurs, APECT, page 3

⁷⁵ Registre numérique, 27 octobre 2027 (contribution rappelée par l'association PPE dans son cahier d'acteurs)

⁷⁶ Cahier d'acteurs, commune de Vacquiers, page 2



Des propositions pour développer le solaire en toiture

Au cours de la concertation, des participant·es ont exprimé différentes propositions pour développer le photovoltaïque en toiture sur le territoire du Val'Aïgo. Il a notamment été suggéré d'utiliser :

- Les bâtiments publics, la production d'électricité généreraient des recettes directes pour les collectivités ;
- Les bâtiments privés d'entreprises et de particuliers ;
- Les parkings en les équipant d'ombrières afin de produire de l'ombre pour les voitures ;
- Les hangars agricoles.

La commune de Vacquiers soutient plus précisément le développement de panneaux photovoltaïques sur les toitures des particuliers. Selon la commune, cette solution permettrait d'agir en faveur de la transition énergétique tout en permettant aux habitant·es de réduire leur facture d'électricité⁷⁷.

L'hydroélectricité

L'eau, une ressource jugée suffisamment présente sur le territoire

A l'instar du soleil, l'eau est perçue comme une ressource très présente sur le territoire grâce à la rivière du Tarn.

L'énergie hydroélectrique perçue comme cohérente avec l'identité du territoire

Au cours de la concertation, certain·es participant·es ont cité différents projets d'hydroélectricité actuels ou passés. A leur sens, ces cas montrent que les installations hydroélectriques sont pertinentes sur le territoire. Plus précisément, ces installations sont aux yeux de certain·es plus adéquates avec l'identité et l'historique du territoire.

L'hydroélectricité perçue comme respectueuse des paysages

Plusieurs personnes ont exprimé leur soutien à l'égard d'un projet hydroélectrique car à leur sens, ces installations sont moins visibles et s'intègrent davantage au paysage.

La sobriété et l'efficacité énergétique, une alternative discutée

Au cours de la concertation, certain·es participant·es ont indiqué être favorables au renforcement des objectifs de sobriété énergétique.

A l'inverse, selon d'autres participant·es, les besoins énergétiques du territoire vont augmenter du fait de l'augmentation de la population, de réindustrialisation de certaines zones et de l'électrification des usages. A leur sens, il est nécessaire de réfléchir à de nouveaux moyens de production d'électricité pour répondre à ces besoins croissants.

La relocalisation du projet

Dans son cahier d'acteurs, la commune de Montvalen, suggère de « trouver un endroit adapté où il y a du vent, sans nuire à la population et à l'environnement. »⁷⁸.

⁷⁷ Cahier d'acteurs, commune de Vacquiers, page 2

⁷⁸ Cahier d'acteurs, commune de Montvalen, page 2



Les autres alternatives (méthanisation, nucléaire, éolien en mer...)

Les actions prévues dans le cadre du PCAET Val'Aïgo

A plusieurs reprises, d'autres alternatives ont été mentionnées par certain·es participant·es s'appuyant sur les documents de planification du territoire. Concernant le plan d'action du PCAET, des personnes ont souligné l'existence de fiches actions sur un projet de méthanisation, l'extension du réseau de chaleur, en complément de celles sur l'hydraulique et le solaire.

L'association APECT regrette notamment qu'aucune action prévue par le PCAET Val'Aïgo dans son plan d'action 2019-2025 n'ait été engagée et invite la communauté de communes à les mettre en œuvre dans le cadre de la révision du PACET⁷⁹.

L'éolien en mer soutenu à l'échelle régionale

D'autres participant·es ont également jugés l'implantation d'éoliennes en mer davantage pertinente pour la région occitane et ses habitant·es. A leur sens, les éoliennes en mer présentent des impacts visuels et sonores moins importants que les éoliennes terrestres du fait de leur distance aux habitations.

Le pompage turbinage

Au cours de l'atelier thématique, un·e participant·e a proposé la mise en place d'une unité de pompage-turbinage. A son sens, cette alternative pourrait être adaptée à la topographie du territoire : relief et présence du Tarn. Le maître d'ouvrage a toutefois précisé que le pompage turbinage constituait plus une technologie permettant de stocker de l'énergie que d'en produire.

Le développement du nucléaire

Au cours de la concertation, plusieurs participant·es ont exprimé leur soutien à l'énergie nucléaire. A titre d'exemple, la construction de deux nouveaux réacteurs sur le site de Golfech a été citée comme une alternative pour produire davantage d'électricité au niveau régional.

Au cours de la concertation, le maître d'ouvrage a notamment apporté les réponses aux questions ou points suivants qui ont été soulevés par les participant·es :

- Le maître d'ouvrage a confirmé qu'il existait peu de latitude pour repositionner le projet du fait des nombreuses contraintes du territoire, cf. compte-rendu de l'atelier participatif.
- Le maître d'ouvrage a précisé que le pompage-turbinage était davantage un mode de stockage que de production d'électricité, cf. compte-rendu de l'atelier participatif. Des compléments ont également été apportés sur cette alternative, cf. registre numérique (réponse à la contribution déposée par courriel).
- Le maître d'ouvrage a rappelé la complémentarité de l'énergie nucléaire avec l'énergie renouvelable, cf. compte-rendu de la réunion de clôture.

⁷⁹ Cahier d'acteurs, APECT, page 3



PROJET EOLIEN **COLLINES DU NORD TOULOUSAIN**

L'ensemble des réponses apportées par le maître d'ouvrage sont à retrouver dans les documents issus de la démarche de concertation, disponibles sur le site internet du projet, « Les documents de la concertation »⁸⁰ et « Vos contributions »⁸¹

⁸⁰ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>

⁸¹ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/vos-contributions/>



Partie 3 : Les enseignements du maître d'ouvrage

Analyse de la concertation par le maître d'ouvrage

Une démarche attendue par les acteurs du territoire

A l'issue de cette démarche de concertation préalable sous l'égide de garants de la Commission Nationale du Débat Public, la participation aux diverses modalités confirme que cette démarche était attendue par les acteurs du territoire, citoyen·nes, élu·es ou associations et qu'il était nécessaire d'organiser ces temps d'information et d'échange.

Concernant le processus de développement d'un tel projet, cette démarche de concertation s'inscrit plus largement dans la démarche de dialogue avec les élu·es et les citoyen·nes que Voltalia a initiée en 2021, au lancement des études à la suite de la confirmation de l'opportunité du site.

Un cadre formel qui a permis de débattre en profondeur du projet

Le travail de préparation mené avec le regard externe des garants a permis à Voltalia de réaliser une présentation du projet éolien sur la base des éléments disponibles au début de la concertation.

Il aura également permis d'ouvrir les échanges sur quatre axes principaux :

- L'opportunité du projet ;
- Les scenarii d'implantation ;
- Les mesures d'accompagnement ;
- Les alternatives au projet.

L'ensemble des modalités de concertation a permis à Voltalia d'approfondir de nombreux sujets liés à ces quatre axes.

Des expressions et questionnements variés de la part du public

Au travers des diverses interventions et contributions plutôt denses et renouvelées sur le sujet de l'opportunité et de la pertinence d'un projet éolien sur le territoire, Voltalia a compris que le public était demandeur d'information sur le processus d'initiation du projet et les motifs de choix du site, avant de pouvoir éventuellement, pour certains, se projeter plus concrètement dans la perspective de ce projet.

Voltalia retient la nécessité de l'approfondissement de ces aspects du projet, et regrette que d'autres sujets, tels que ceux des mesures d'accompagnement, n'aient pu être abordés de façon détaillée dans le cadre des évènements de concertation.

Voltalia note également que les nombreuses questions portant tant sur la politique énergétique, le cadre réglementaire du développement éolien ou les méthodologies d'études ; traduisent soit une méconnaissance du cadre de développement de l'énergie éolienne pour



certains, soit une non-adhésion aux orientations des politiques énergétiques nationales (voire une remise en question du cadre réglementaire ou des méthodologies d'expertises scientifiques).

Enfin, certaines interrogations ou contributions démontrent la nécessité de représenter la temporalité de développement d'un projet et le positionnement de cette phase de concertation préalable avec garants à cette période précise. A titre d'exemple, des contributeur·rices ont fait part de leur incompréhension concernant la non-disponibilité des études finalisées qui seront réalisées une fois le projet stabilisé. D'autres contributeur·rices ont adressé des messages à « Monsieur le Commissaire Enquêteur » ; alors que cette phase obligatoire de consultation du public interviendra à l'issue du dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Voltalia note que le public a fait part de craintes sur un certain nombre de sujets liés au développement du projet, notamment sur les questions paysagères, immobilières ou de l'impact sur la faune. La concertation organisée a été l'occasion de partager une information la plus détaillée et approfondie possible compte tenu de l'avancement des études.

Une pleine mobilisation de l'équipe projet et des bureaux d'études

Bien qu'au moment de la concertation préalable, les études de développement n'aient pas toutes été finalisées, car la définition du projet était en cours ; l'équipe de Voltalia a déployé toutes ses compétences internes pour apporter des éléments de réponses les plus complets possibles aux contributions parfois techniques.

Pour s'assurer de la précision à apporter sur certains sujets, Voltalia a mobilisé les bureaux d'études ayant mené les études acoustique et biodiversité, lors de l'atelier du 1^{er} octobre, et pour les réponses à certaines questions écrites.

Enfin, pour certains thèmes techniques ou pour des interrogations précises, Voltalia a réalisé et partagé plusieurs documents complémentaires : note sur l'identification et l'opportunité du projet éolien, synthèse de l'étude de vent, synthèse de l'état initial environnemental, rapport de l'état initial environnemental volet faune et flore, carnets de photomontages, ou cartes de distances aux bâtiments à usage résidentiel.



Décision relative au projet et les engagements pour la suite

Le projet éolien des Collines du Nord Toulousain s'inscrit dans la politique nationale de transition énergétique et de déploiement de moyens de production d'électricité décarbonée au bénéfice de l'intérêt collectif.

Chaque territoire peut contribuer, dans une démarche de solidarité nationale, à cette transition en fonction de ses ambitions et ressources naturelles localement disponibles, que ce soit au travers des documents de planification stratégiques ou par l'initiation de projets.

Le développement de l'éolien sur les quatre communautés de communes qui composent le SCoT Nord Toulousain, soit un bassin de population de plus de 108 000 habitants (INSEE 2023), est mentionné dans les objectifs des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de chacune des quatre collectivités.

Le cadre réglementaire de développement de l'éolien n'offre cependant que peu de latitude pour l'identification de zones d'implantations potentielles sur le territoire du SCoT.

- Le secteur nord-est de la communauté de communes Val'Aïgo apparaît comme le plus favorable au regard de ce cadre réglementaire et des caractéristiques techniques et naturelles nécessaires au développement d'un projet éolien viable.
- Le projet à l'étude par Voltalia et présenté au public permettrait de répondre aux objectifs éoliens figurant dans les stratégies des quatre PCAET en vigueur.

La démarche de concertation préalable organisée du 25 septembre au 6 novembre 2025 a permis, dans un cadre formel, à un public varié de s'exprimer et de questionner le projet, ses impacts et son intérêt pour le territoire.

Parmi quelque 300 participant·es et autant de contributions, une majorité provient d'élu·es et de citoyen·nes-riverain·es direct·es de la zone d'étude et traduisent des craintes, légitimes, quant à la pertinence et aux conditions d'intégration d'un tel projet sur le territoire.

- Voltalia s'est attaché à fournir des éléments de réponses objectifs et documentés à ces craintes.
- Toutefois, Voltalia constate certaines réponses, par exemple concernant la biodiversité, ne pourront être complétées qu'une fois toutes les études techniques finalisées en lien avec le choix d'un scénario d'implantation.

Voltalia note également qu'une autre proportion de participant·es était demandeuse de plus de visibilité sur la répartition, équitable et territoriale, des bénéfices d'un tel projet.

- Voltalia a apporté des éléments de projection sur ces sujets (fiscalité, mesures d'accompagnement) et rappelle que cette répartition dépend d'une part du cadre législatif et fiscal applicable, et d'autre part de la capacité et de la volonté du public à se saisir de la définition des mesures d'accompagnement et de participer à leur co-construction avec Voltalia.
- La phase de concertation n'aura pas permis d'approfondir de façon satisfaisante ces éléments pour lesquels une partie du public a manifesté un intérêt.

La conduite de la démarche de concertation préalable, le droit à l'information et à la participation, ont été considérés comme respectés et effectifs par les garants, tout en



soulignant que la diversité des publics participants aurait pu être renforcée par d'autres modalités, lesquelles auraient nécessité une durée de concertation plus longue.

Considérant les éléments suivants :

- les enjeux et objectifs de transition énergétique nationaux déclinés localement,
- la contribution locale qu'apporterait le projet éolien à ces enjeux et objectifs,
- l'apport de la démarche de concertation préalable dans le renforcement du dialogue local,
- la nécessité de répondre objectivement sur les thèmes suscitant, d'une part des craintes concernant l'énergie éolienne en général, pour les élu·es, citoyen·nes directement riverain·es de la zone d'étude du projet ; mais également d'autre part des craintes spécifiques au projet, fondées sur la perception d'un potentiel déséquilibre entre ses impacts vis-à-vis des riverain·es et les bénéfices que le territoire pourrait tirer du projet,
- l'intérêt d'une partie du public pour ce projet et ses synergies localement possibles par des mesures d'accompagnement,
- le bilan des garants sur la démarche de concertation et les demandes de précisions et recommandations formulées,
- l'apport de la concertation préalable dans les réflexions actuelles sur la définition d'un potentiel scénario d'implantation, associé à des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux et d'accompagnement.

Le maître d'ouvrage décide

- de poursuivre l'ensemble des études de développement du projet éolien Collines du Nord Toulousain, en investiguant toutes les options techniques et économiques possibles, dans l'objectif de parvenir à un scénario d'implantation jugé optimal localement et économiquement viable par la société de projet en vue de l'éventuel dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la préfecture ;
- de maintenir un dialogue pérenne avec les acteurs du territoire permettant :
 - de compléter les réponses aux interrogations exprimées durant la concertation,
 - de partager l'avancement des études et la définition des diverses mesures de compensation ou d'intégration sur le volet environnemental ou paysager,
 - de mener le travail de définition de mesures d'accompagnement territorialement équitables entre les différentes composantes du territoire concerné ;
- de poursuivre le dialogue sur la base des recommandations formulées par les garants, en réponse auxquelles des engagements sont pris par le maître d'ouvrage.

La poursuite de ce dialogue se matérialisera notamment par les deux axes suivants :



Constitution d'un comité de suivi avec les acteurs clés et représentatifs du territoire

Il sera proposé aux structures suivantes de désigner un·e représentant·e pour participer à ce comité de suivi :

- Commune de Villemur-sur-Tarn
- Communauté de communes Val'Aïgo (jusqu'à 2 représentant·es)
- Communauté de communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne (jusqu'à 2 représentant·es)
- Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet (jusqu'à 2 représentant·es)
- Communauté de communes Quercy Vert Aveyron (jusqu'à 2 représentant·es)
- SCoT du Nord Toulousain (jusqu'à 2 représentant·es)
- Association APECT (Association Protection Environnement Coteaux du Tarn)
- Association LPO (Ligue de la Protection des Oiseaux)
- Association NEO (Nature en Occitanie)
- Association PPE (Protection Paysage et Environnement)

Les membres de l'équipe projet de Voltalia participeront à cette instance. Des représentant·es des bureaux d'études, ou tout autre tiers dont l'expertise serait utile aux échanges, pourront au besoin être mobilisés par Voltalia.

Objectifs et organisation :

En complément des objectifs mentionnés précédemment dans la volonté de maintenir un dialogue pérenne avec les acteurs du territoire, le comité de suivi visera notamment à :

- Présenter l'état d'avancement du projet et apporter des réponses aux questions des acteurs.
- Engager un travail partenarial sur le déploiement du projet éolien en lien avec les compétences et sujets d'expertises des membres du comité.
- Echanger sur le cadencement et le format des actions de communication à destination des citoyens et autres acteurs du territoire.

La fréquence des réunions sera fixée en fonction des besoins du projet et de la disponibilité des membres. Les ordres du jour seront soumis au comité en amont par Voltalia qui animera les rencontres, avec l'appui éventuel du cabinet de concertation de son choix.

Mise en œuvre d'une campagne d'information auprès des habitant·es aux étapes clés de la poursuite du développement du projet.

Celle-ci s'appuiera d'une part sur l'outil que constitue le site internet du projet, mais aussi la réalisation et diffusion de lettre d'information, l'organisation de nouveaux évènements de dialogue local au gré des avancements du projet.

Ces deux engagements seront mis en œuvre de façon effective dès lors qu'un scénario d'implantation jugé optimal localement et viable par la société de projet se concrétisera permettant d'envisager à terme le dépôt du dossier de demande d'autorisation administrative.



Partie 4 : Les réponses du maître d'ouvrage au bilan des garants

Précisions sur les interrogations ayant émergé et n'ayant pas trouvé de réponse

1 - Les justifications technico-économiques sur les options du projet

Rappel question des garants : *Les justifications technico-économiques sur les options du projet (nombre, hauteur et répartition des éoliennes dans la zone d'implantation potentielle) n'ont pas été approfondies. Il conviendrait de préciser, la soutenabilité d'un projet :*

- avec un nombre inférieur à 4 éoliennes
- avec 4 éoliennes au lieu de 5 en supprimant celle la plus proche des groupes d'habitations sur la commune du Born (éolienne « E1 »)
- avec des éoliennes de plus faible hauteur

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet présenté lors de la concertation préalable comportait deux scenarii d'implantation d'un potentiel parc éolien, composé de 4 ou 5 éoliennes, chacun des scenarii étant soutenable d'un point de vue technico-économique sur les quatre modèles d'éoliennes envisagées.

Ces scenarii ont été définis, dans le cadre des études de développement, sur la base des caractéristiques du site du projet (topographie, gisement de vent, enjeux environnementaux, paysagers, acoustiques...) et des conditions technico-économiques actuelles du marché industriel de l'éolien terrestre (variation et projection de variation du coût des éoliennes, variation et projection de variation des marchés de gros de l'électricité, dispositif et conditions des appels d'offres nationaux, du principe de complément de rémunération, niveau moyens des tarifs de vente de l'électricité par les projets lauréats des derniers appels d'offres...).

Compte tenu de ces éléments, Voltalia estime que la soutenabilité du projet ne serait plus démontrée dans les cas suivants :

- a. avec un nombre d'éoliennes inférieur à quatre (à caractéristiques équivalentes, dont hauteur en bout de pale à 200 m) :
 - un scénario à trois éoliennes représenterait un productible réduit d'environ 25 % par rapport au scénario étudié à quatre éoliennes présenté lors de la concertation, soit un chiffre d'affaires significativement inférieur face à des coûts fixes (accès, chantier, raccordement, frais de développement) pratiquement égaux pour des scenarii à trois ou quatre éoliennes. Dans les conditions actuelles de marché, la viabilité d'un tel scénario serait compromise.
- b. avec des éoliennes de plus faible hauteur :
 - l'énergie produite par une éolienne est proportionnelle d'une part à la surface balayée par le rotor, et d'autre part à la hauteur du moyeu. Ainsi plus une



éolienne est petite, moins elle produira car son rotor plus petit balayera une plus faible surface. A titre d'exemple, sur un même site, une éolienne d'une hauteur de 150 m en bout de pale et d'un diamètre de rotor 100 m produira environ 2,25 fois moins d'énergie qu'une éolienne d'une hauteur de 200 m en bout de pale et d'un rotor de diamètre 150 m ;

- sur le marché, les gabarits d'éoliennes inférieurs à 131 m de diamètre de rotor et 180 m en hauteur en bout de pale sont de moins en moins produits (par exemple, Enercon ne commercialise actuellement plus que trois modèles sur le marché français, avec des diamètres de rotor de 138, 160 et 175 mètres) ;
- les caractéristiques du gisement de vent sur le site projet permettent, au regard des résultats des études et aux conditions actuelles de marché, d'atteindre un équilibre technico-économique avec des gabarits d'éoliennes d'une hauteur de 195 à 200 m en bout de pale et de diamètre de rotor de 150 à 170 m.

Sur la base du scénario à cinq éoliennes présenté, la suppression de l'éolienne « E1 », la plus proche des groupes d'habitations sur la commune du Born, a été évaluée et non retenue dans les scénarii viables du fait qu'il présenterait les caractéristiques suivantes :

- d'une part, les quatre éoliennes restantes (E2, E3, E4, E5) ainsi implantées seraient plus proches les unes des autres que dans le scénario à quatre éoliennes présenté dans le cadre de la concertation. Cela entraînerait des déviations dans l'écoulement du vent à travers le parc, induisant une réduction significative de la production d'électricité par rapport au scénario à quatre éoliennes présenté ;
- d'autre part, dans le scénario à cinq éoliennes, les éoliennes E3 et E4 sont celles, du fait de leur position sous le vent dominant, faisant l'objet d'un bridle acoustique proportionnellement plus important que dans l'implantation à quatre éoliennes présenté lors de la concertation. Dans le scénario à cinq éoliennes, la suppression de l'éolienne « E1 » renforcerait l'impact du bridle acoustique appliquée à E3 et E4 sur le productible global du parc, rendant alors l'équilibre technico-économique non viable ;
- Enfin, la perspective d'une atténuation de l'impact paysager depuis Le Born du fait de la suppression de l'éolienne « E1 » ne se ferait pas dans une proportion significative.

2 – Rapport sur l'état initial environnement – milieu naturel

Rappel question des garants : A la suite de la fourniture du rapport sur l'état initial de l'environnement – milieu naturel,

- les informations apportées par NEO et la LPO modifient-elles l'évaluation des enjeux environnementaux exposés par cette étude ?
- il conviendrait de préciser les critères de définition des zones étudiées : pourquoi les cartes « habitats naturel », et « hiérarchisation des enjeux » ne s'étendent pas à l'est alors que des espaces boisés ou humides (Bois du Rey) sont identifiés.

Réponse du maître d'ouvrage

Les informations apportées en réunion par LPO et NEO seront prises en compte pour l'évaluation des dynamiques des espèces sur l'aire d'étude éloignée. Elles ne modifient pas



l'évaluation des enjeux environnementaux du site exposés dans l'étude. Celle-ci se base sur des relevés sur site des passages des espèces. Voltalia reste à la disposition des associations pour enrichir l'étude avec l'ensemble des données qui auront pu être collectées. Le bureau d'étude n'a pas pu les intégrer dans la version de l'étude partagée lors de la concertation, car les données des associations n'avaient pas été répertoriés sur les bases de données publiques.

Les enjeux aux abords de la zone d'étude immédiate, ont été étudiés et pris en compte dans l'analyse des enjeux au niveau de la zone d'étude rapprochée. Cette dernière analyse les effets de bordures et les abords de la zone d'étude. Concernant les espaces boisés ou humides, les enjeux sont bien pris en compte sur les cortèges d'espèces présents dans ce type de milieux. Les cartes d'enjeux se cantonnent à représenter les habitats présents sur la zone d'étude immédiate.

Afin de répondre à cette demande de précision sur la qualification des enjeux aux abords de la zone d'étude, les cartes seront actualisées dans le rapport de l'état initial qui sera intégré au dossier d'étude d'impact environnemental.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Courant 2026, dans le cadre de la poursuite des études et la définition d'un scénario d'implantation
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	Equipe projet Voltalia avec le support du bureau d'étude Ectare

3 – Les mesures ERC

Rappel question des garants : *Au vu des enjeux affichés par l'état initial de l'environnement, des mesures ERC permettront-elles d'atteindre des impacts nuls (« à positifs » comme affirmé dans le dossier de présentation du projet) ?*

Réponse du maître d'ouvrage

Dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet, la démarche Eviter – Réduire – Compenser applicable à tout projet d'aménagement d'envergure, vise à ce qu'après application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité, les impacts résiduels soient nuls, voire positifs, pour la préservation des espèces protégées.

La compensation doit se faire au plus proche du site présentant les impacts résiduels.

Pour le projet éolien Collines du Nord Toulousain, à la suite de la finalisation de l'état initial environnemental, des recommandations ont été formulées par le bureau d'études et partagées au maître d'ouvrage afin de l'aider dans la définition des deux scénarii envisagés à ce stade du développement du projet au regard des enjeux identifiés.

Dans la poursuite du projet et dès lors qu'un scénario d'implantation aura été retenu, la définition fine des impacts bruts et des mesures d'atténuation associées (séquence Eviter, Réduire) sera réalisée. Si des impacts résiduels caractérisés subsistaient, des mesures de compensation seront définies pour compenser ces impacts.



Compte tenu de la surface de la zone d'étude et de l'étendue du Domaine de la Forêt, il est probable que de telles mesures de compensation puissent être réalisées à proximité directe, permettant ainsi, d'un point de vue local, de définir un projet à impact nul voire positif. Si toutefois ces mesures ne pouvaient être mises en œuvre à proximité directe, des sites raisonnablement proches d'un point de vue géographique et environnemental seraient étudiés. Les mesures proposées devront être validées par les services de l'Etat (DREAL) lors de l'instruction du projet.

Si elles ne permettent pas de démontrer l'atteinte d'impacts nuls ou non significatifs, l'autorisation ne pourrait être accordée.

4 - Impact sur la valeur des biens immobiliers

Rappel question des garants : *La question de la dépréciation potentielle de l'immobilier en proximité du projet (foncier et immobilier à l'intérieur d'un rayon de 1,5 km) reste à évaluer dans la mesure où l'étude ADEME citée n'a pas pu explicitement évaluer cet impact.*

Réponse du maître d'ouvrage

L'obtention de données fiables et objectives, notamment sur la valeur des biens immobiliers entre 500 m et jusqu'à 5 km d'une éolienne, est l'une des finalités de l'étude « Eoliennes et Immobilier - Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens » publiée par l'ADEME en mai 2022.

A l'échelle nationale, elle constitue aujourd'hui la seule étude d'ampleur réalisée sur ce sujet en France et dont la méthodologie a été présentée en détail dans le rapport d'étude.

Elle s'appuie sur les données des transactions immobilières réalisées entre 2015 et 2020 (des éoliennes de plus de 200 mètres étant installées depuis 2019 en France). La méthode d'étude est présentée en détail dans le rapport final⁸².

Les principales conclusions de l'étude ont été partagées dans le cadre de la concertation (et sont disponibles sur le site internet du projet) :

- bien immobilier situé à plus de 5 km d'une éolienne : pas d'impact
- bien immobilier situé à moins de 5 km d'une éolienne : -1,5 % sur le prix par m² (ce périmètre correspond à 10 % des maisons vendues en France métropolitaine sur la période étudiée)
 - L'étude a analysé les données disponibles sur les segmentations de distances de 0 à 1,5 km et de 1,5 à 2,5 km :
 - Les résultats obtenus n'ont pas permis de déterminer de conclusion robuste du fait de résultats contre-intuitifs (tendance positive sur le prix/m², mais avec un écart-type très large) du fait de l'existence de cas particuliers et du faible nombre de transactions recensées. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de transactions répertoriées, mais que par rapport à l'ensemble des données étudiées, l'échantillon est trop petit pour en déduire une tendance fiable.
 - L'étude souligne également, dans les conclusions de l'approche qualitative, que les retours issus des interviews d'agents immobiliers ne peuvent être retenus dans l'analyse (échantillon trop faible, parmi les réponses à la question

⁸² <https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/5610-eoliennes-et-immobilier.html>



PROJET EOLIEN **COLLINES DU NORD TOULOUSAIN**

« quelle décote ou surcote associez-vous à une éolienne à 700 m » une seule mentionne une baisse de 40 % voire plus. Les autres réponses n'ont pas indiqué d'évaluation).

- L'étude rappelle que « les dévaluations systématiques de l'ordre de 20 % ou plus, parfois évoquées par la presse sont fantaisistes et ne correspondent à aucune réalité statistique ».

Dans l'analyse de ses limites (p. 45 du rapport), l'ADEME souligne deux cas spécifiques, qui correspondent toutefois à un très faible volume de transactions : d'une part les biens dont la valeur vénale est supérieure à 1 millions d'euros, et d'autre part, les biens très proches des éoliennes (moins de 2,5 km). Pour ces deux cas, il est indiqué que si l'étude démontre que « l'impact de l'éolien sur le prix de l'immobilier est négligeable » (- 1,5 % entre 0 et 5 km), elle montre aussi que « cet impact croît quand la distance aux habitations diminue ». Toutefois, « la quantité de données disponibles ne permet pas de chiffrer avec exactitude l'impact de l'éolien sur l'immobilier lorsque la distance qui sépare l'éolienne du bien est très faible. »

Dans sa conclusion et ses perspectives, l'ADEME indique quatre axes d'approfondissement :

1. consolider la méthodologie déployée au plan de la résolution des données,
2. **affiner l'étude sur les biens de caractère, touristiques et proches des éoliennes,**
3. mesurer l'évolution de l'impact de l'éolien sur l'immobilier avec l'image de l'éolien dans le débat public par un observatoire régulier,
4. **expliquer les impacts de la proximité d'éoliennes aux habitations au niveau individuel sous le prisme de la sociologie.**

Aussi comme exprimé lors de la concertation, Voltalia n'est pas en mesure de fournir une étude avec des résultats plus précis que ceux de l'étude de l'ADEME, notamment au regard du fait que la dynamique immobilière s'apprécie sur des temps longs, et ne dispose pas non plus de la légitimité pour en initier une.

A la lecture des perspectives établies dans la conclusion du rapport, Voltalia propose, via et avec l'appui des associations professionnelles dont Voltalia est membre, (Syndicat des énergies renouvelables et France Renouvelables notamment) de se rapprocher de l'ADEME pour solliciter une mise à jour de l'étude au regard des axes d'approfondissement mentionnés en conclusion de l'étude de mai 2022 et des données postérieures à 2020.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Échange avec les associations professionnelles – 1 ^{er} semestre 2026
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	L'équipe projet



5 – Précision sur les informations à disposition des élu·es

Rappel question des garants : *Les trois délibérations du Conseil Municipal de la commune de Villemur-sur-Tarn portant sur des sujets impactant le projet ayant été vivement contestées (16/12/2020, 11/12/2023 et 23/06/2025), il conviendrait de préciser les informations sur le projet dont disposaient les élus à ces dates et en particulier les alternatives en termes de nombres d'éoliennes présentées.*

Réponse du maître d'ouvrage

La délibération du Conseil municipal de Villemur-sur-Tarn du 16 décembre 2020 autorise « les études d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal ». Voltalia a pour la première fois présenté aux élus l'opportunité du projet en mars 2021.

Les informations fournies en amont du conseil municipal de décembre 2023 faisaient état d'un projet de parc éolien de 3 à 5 éoliennes. Deux hypothèses de scénarios d'implantations ont été présentées sur la base de 4 et 5 éoliennes.

Au printemps 2025, les informations partagées aux élus indiquaient une faisabilité technique ramenant le potentiel à des scénarios de 4 à 5 éoliennes, qui ont ensuite été présentés dans le cadre de la concertation.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte de l'avis des participant·es

1 – Organisation de réunion(s) de reddition des comptes

Rappel recommandation des garants : *Que le maître d'ouvrage organise une, (ou des) réunion (s) de « reddition des comptes » au cours de laquelle, il fera part de sa décision sur la suite du projet, de son bilan de la concertation et des mesures d'information et de participation du public qu'il s'engage à mettre en œuvre jusqu'au dépôt de demande d'autorisation administrative s'il poursuit le projet.*

Réponse du maître d'ouvrage

Voltalia note que les citoyen·nes et acteurs locaux sont en attente de réponses précises ou de compléments sur des sujets qui relèvent d'études en cours, comme sur l'étude d'impact environnemental ou plus spécifiquement son volet paysager par exemple.

A ce jour, le potentiel scénario d'implantation pour le projet, ainsi que les mesures associées, font toujours l'objet de travaux d'études.

Voltalia a bien noté la crainte des citoyen·nes concernant le potentiel déséquilibre entre les impacts subis par les riverain·es et les bénéfices que le territoire pourrait tirer du projet.

Par conséquent, Voltalia investigue toutes les options techniques et économiques possibles pour parfaire le projet, tout en gardant sa viabilité.



Compte tenu des engagements pris par le maître d'ouvrage dans le présent document, en l'absence de nouveaux éléments sur le développement du projet, le maître d'ouvrage ne juge pas pertinent d'organiser une réunion de reddition des comptes.

Toutefois, comme indiqué dans la décision de poursuivre le projet et les études de développement (cf. *Décision relative au projet et les engagements pour la suite, p. 60*), Voltalia s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Constitution d'un comité de suivi avec les acteurs clés et représentatifs du territoire ;
2. Mise en œuvre d'une campagne d'information auprès des habitant·es aux étapes clés de la poursuite du développement du projet.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Campagne d'information en amont des étapes clés, notamment du dépôt de demande d'autorisation administrative.
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion d'une lettre d'information• Organisation de la réunion par les équipes de Voltalia

2 – Réponse aux questions apportées dans les derniers jours de la concertation

Rappel recommandation des garants : Que les réponses aux questions posées dans les derniers jours de la concertation et non fournies le jour de la clôture soient apportées et accessibles. Nota : VOLTALIA a pris l'initiative de laisser accessible le « registre dématérialisé » pendant 15 jours après la clôture de la concertation pour permettre au public de consulter les dernières contributions déposées.

Réponse du maître d'ouvrage

Chacune des contributions comportant une question ou appelant des éléments de réponses ou des précisions a fait l'objet d'une réponse dans les comptes-rendus des évènements ou sous forme d'annexes, et disponibles sur le site internet du projet⁸³ ou sur le registre numérique, lequel a été maintenu accessible jusqu'au jeudi 27 novembre 2025 à 17h, puis a fait l'objet d'un archivage sur le site internet du projet⁸⁴.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Engagement déjà effectif à l'issue de la concertation préalable.
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	<ul style="list-style-type: none">• Réponse via le registre numérique• Archivage du registre numérique (contributions et réponses) sur le site internet du projet sous le format d'un fichier unique consultable et téléchargeable

⁸³ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/les-documents-de-la-concertation/>

⁸⁴ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/vos-contributions/>



3 – Accès au site internet et actualisation

Rappel recommandation des garants : Que le site internet utilisé pour la concertation soit maintenu et actualisé et que les contributions déposées sur le registre spécifique de la concertation y soient archivées et accessibles au public.

Réponse du maître d'ouvrage

A l'issue de la période de concertation, Voltalia s'engage à conserver le site internet projet utilisé pour la concertation actif, afin que l'ensemble des éléments versés ou produits lors de la concertation, tant par le maître d'ouvrage que par le public, reste accessible. Le registre numérique, clos le 6 novembre 2025 et maintenu en ligne jusqu'au 27 novembre 2025 fait l'objet d'un archivage intégral sous la forme d'un fichier unique disponible sur la page « Vos contributions »⁸⁵.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Engagement déjà effectif à l'issue de la concertation préalable.
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	<ul style="list-style-type: none">Maintien du site internet actifAccessibilité sur le site internet de l'ensemble des documents publiés dans le cadre de la concertation préalable

4 – Débat au sein de la Communauté de communes Val'Aïgo

Rappel recommandation des garants : Que la Communauté de communes Val'Aïgo mette à l'ordre du jour un débat sur les options de développement de l'énergie éolienne sur son territoire.

Réponse du maître d'ouvrage

Voltalia a bien noté que les représentant·es de la Communauté de communes Val'Aïgo qui se sont exprimé·es lors de la concertation ne partageaient pas la vision des documents de planification du territoire dont le SCoT et le PCAET.

Les équipes de Voltalia adresseront à l'ensemble des acteurs du territoire un courrier d'information pour présenter le présent document de réponse au bilan de la concertation dressé par les garants.

Dans le cadre du courrier qui sera adressé à la Communauté de communes Val'Aïgo, Voltalia invitera les élu·es locaux·ales à organiser, au sein du conseil communautaire, un débat sur les options stratégiques de développement des énergies renouvelables sur leur territoire, afin, le cas échéant, de mettre à jour des documents de planification.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Début février 2026
--	--------------------

⁸⁵ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/vos-contributions/>



Moyens mis en place pour tenir les engagements pris

Envoi d'un courrier informant l'exécutif de la Communauté de communes Val'Aïgo de la décision du maître d'ouvrage sur son projet à l'issue de la concertation préalable

5 – Recommandations à destination des services de l'Etat

Rappel recommandation des garants : Que les services de l'État encouragent le maître d'ouvrage, dès les premières demandes d'autorisation pour la phase d'étude, à constituer un groupe de contact réunissant les communes et Communautés de Commune qui seront consultées lors de l'enquête publique ou la consultation parallélisée du public.

Réponse du maître d'ouvrage

Les dispositions prévues dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, mettent en œuvre l'obligation pour le porteur d'un projet EnR situé hors d'une zone d'accélération des énergies renouvelables, de constituer un comité de projet qui rassemble *a minima* les représentants élus des communes et des communautés de communes concernées par le projet.

Voltalia s'engage à poursuivre les échanges avec les acteurs du territoire notamment sous la forme d'un comité de suivi (cf. *Décision relative au projet et les engagements pour la suite*, p. 60).

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Courant 2026
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	Mise en œuvre d'un comité de suivi conformément aux engagement pris dans la décision du maître d'ouvrage (cf. <i>Décision relative au projet et les engagements pour la suite</i> , p. 60)



Recommandations à mettre en œuvre si le projet se poursuit

6 – Actualisation du site internet

Rappel recommandation des garants : Actualiser régulièrement le site internet du projet avec toutes les informations nouvelles.

Réponse du maître d'ouvrage

Voltalia s'engage à conserver le site internet du projet actif tout au long du développement du projet et de son éventuelle instruction ; s'il fait, *in fine*, l'objet d'une demande d'autorisation. Le site internet constituera le support principal de publication et d'archivage des informations portant sur les avancées significatives du projet.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Engagement déjà effectif à l'issue de la concertation préalable.
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	<ul style="list-style-type: none">• Maintien du site internet actif• Actualisation du contenu au fil de l'avancement des études

7 – Accès aux archives jusqu'à l'enquête publique

Rappel recommandation des garants : Maintenir les archives de la concertation sur le site du projet jusqu'à l'enquête publique.

Réponse du maître d'ouvrage

Avec son engagement à conserver actif le site internet projet tout au long de la suite du développement du projet et de son éventuelle instruction s'il fait, *in fine*, l'objet d'une demande d'autorisation, Voltalia s'engage également à maintenir accessibles les archives de la concertation préalable.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Engagement déjà effectif à l'issue de la concertation préalable.
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	<ul style="list-style-type: none">• Maintien du site internet actif• Maintien de l'ensemble des documents produits au cours de la concertation préalable, y compris l'archivage du registre numérique



8 – Diffusion d'une lettre d'information du projet

Rappel recommandation des garants : Rédiger et diffuser une « lettre d'information du projet » accessible sur le site du projet et notifiée à toutes les personnes qui se sont enregistrée lors de la concertation préalable ou qui déclareront vouloir être informées.

Réponse du maître d'ouvrage

Toute personne ayant participé ou contribué à la démarche de concertation préalable sera notifiée, par voie électronique (courriel), des futures communications sur le projet. Celles-ci seront aussi librement accessibles sur le site internet du projet : qu'il s'agisse de simples actualités publiées sur le site ou de documents édités par Voltalia (lettre d'information, rapport d'étude), ou par des tiers, en lien direct avec l'avancement du projet.

Au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD), toute personne pourra sur simple demande par courriel⁸⁶ demander à être retirée de manière de la liste de diffusion des informations sur le projet.

Les nouvelles personnes souhaitant être informées des publications sur l'avancement du projet pourront demander à être inscrites sur la liste de diffusion via le formulaire de contact disponible sur le site projet⁸⁷.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	1 ^{ère} lettre d'information prévue dans le courant de l'année 2026 Envoi d'autres lettres d'information lors des étapes clés du développement du projet
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	<ul style="list-style-type: none">Publication sur le site internetEnvoi par courriel à tous les contacts issus de la démarche de concertation préalable et aux collectivités concernées

9 – Travailler avec les acteur·rices du territoire à la définition des mesures ERC

Rappel recommandation des garants : Rendre disponible sur le site du projet, l'étude d'impact avec les mesures ERC et travailler sur la définition de ces mesures avec les acteur·ices du territoire et les associations locales et de défense de l'environnement.

Réponse du maître d'ouvrage

Voltalia note l'intérêt fort des participant·es concernant les mesures d'évitement, réduction et compensation dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du projet. Par ailleurs, les associations NEO (Nature en Occitanie) et la LPO (Ligne de Protection des Oiseaux) ont partagé des données complémentaires de diagnostic concernant les espèces avifaunes et de chiroptères présentes sur le territoire. Comme présenté dans la décision de poursuite des études suite à la concertation, Voltalia souhaite déployer un comité de suivi afin d'associer

⁸⁶ eolien-nord-toulousain@voltalia.com

⁸⁷ <https://www.eolien-nord-toulousain.fr/nous-contacter/>



les acteurs du territoire et notamment les deux associations susmentionnées, aux réflexions sur le projet dont la définition des mesures ERC constitue un sujet majeur (cf. *Décision relative au projet et les engagements pour la suite, p. 60 pour des détails sur le fonctionnement du comité de suivi*).

Les échanges techniques sur les sujets environnementaux pourront avoir lieu avec les deux associations susmentionnées avant qu'une synthèse ne soit partagée à l'ensemble des acteurs dans le cadre du comité de suivi. De même, Voltalia s'engage à proposer au Conservatoire d'Espaces naturels d'Occitanie, qui s'est mobilisé par une contribution formulée par le Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées, de participer à ces échanges techniques, voire, s'il le souhaite, intégrer le comité de suivi.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Au moment du lancement du comité de suivi. Le comité sera lancé lorsqu'un nouveau scénario d'implantation aura été stabilisé et pourra être présenté.
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	Equipe projet de Voltalia en charge de la préparation et l'animation des échanges bilatéraux avec les associations et le comité de suivi

10 – Organiser des réunions pour présenter et échanger sur l'étude d'impact

Rappel recommandation des garants : Organiser une ou des réunions publiques pour présenter et échanger sur l'étude d'impact.

Réponse du maître d'ouvrage

L'engagement pris dans la décision de poursuite des études précisant la constitution d'un comité de suivi, rassemblant les acteurs représentatifs du territoire, prévoit la mise en œuvre d'une campagne d'information auprès des citoyen·nes aux étapes clés de la poursuite du développement du projet dont les modalités et la fréquence seront à définir au regard de l'avancement des études et de la conception du projet final.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Campagne d'information courant 2 nd semestre 2026, dès lors que l'avancement des études permettra de communiquer sur de nouveaux éléments.
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	Organisation du comité de suivi avec les acteurs représentatifs du territoire Campagne d'information auprès du grand public



11 – Organiser une visite de parc

Rappel recommandation des garants : Proposer une visite d'un parc opérationnel d'éoliennes comparables à celles prévues par le projet.

Réponse du maître d'ouvrage

Compte tenu du caractère localement novateur que représente la perspective d'un parc éolien composé d'éoliennes d'une hauteur d'environ 200 m en bout de pale, Voltalia comprend les attentes formulées par le public quant à la nécessité de disposer d'éléments d'appréciation *in situ* d'une installation aux caractéristiques techniques similaires.

Dans le cadre de la poursuite du projet, Voltalia identifiera plus précisément une liste de parcs opérationnels et, proposera dans le cadre du comité de suivi :

- l'organisation d'une visite, à condition que le site soit géographiquement raisonnablement accessible depuis le territoire de Villemur-sur-Tarn, et que l'exploitant accepte cette demande de visite ;
- ou le partage de témoignage d'acteurs des territoires d'accueil de certains de ces projets.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Courant 1 ^{er} semestre 2027, dès lors que les études finalisées auront abouti à la confirmation d'une implantation et d'un gabarit d'éolienne.
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	Organisation, si jugé pertinent, d'une visite sur site ; ou le cas échéant, réalisation de visuels, vidéos, interviews ou rencontres avec des acteurs locaux concernés

12 – Présentation des données de l'étude de vent

Rappel recommandation des garants : Les données brutes de vent et l'explication de la méthode d'interpolation mériteraient d'être plus détaillées que dans la synthèse fournie pendant la concertation.

Réponse du maître d'ouvrage

À la suite d'une première analyse du potentiel du site, Voltalia a réalisé une campagne de mesure du vent à l'aide d'un mât de mesure. Cette campagne s'est étendue sur deux années (2021 - 2023), ce qui a permis de disposer d'éléments permettant de caractériser le gisement de vent de façon suffisamment détaillée afin de valider le potentiel préalablement identifié au moyen d'une base de données météorologiques de long terme (orientation, force), laquelle constitue une base pour définir les conditions technico-économiques d'exploitation de ce gisement.

Les données brutes de cette étude ont donc un intérêt pour le public seulement si elles font l'objet d'une analyse.



C'est en ce sens qu'en complément des éléments présentés dans le dossier du maître d'ouvrage, Voltalia a réalisé et publié le 21 octobre 2025, une synthèse de cette étude de vent. Ce document présente la méthodologie détaillée et les résultats consolidés des deux années d'étude.

Ainsi, par la réponse donnée à la [recommandation n°14](#), Voltalia se tient à disposition des acteurs locaux pour approfondir cette lecture des résultats de l'étude de vent.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Cf. engagement pris en réponse à la recommandation n°14
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	Cf. engagement pris en réponse à la recommandation n°14

13 – Demande de photomontages complémentaires

Rappel recommandation des garants : Prendre en compte les demandes des riverain·e·s pour réaliser les photomontages complémentaires.

Réponse du maître d'ouvrage

Voltalia note que les participant·es ont exprimé le souhait de disposer de davantage de photomontages que ceux qui étaient disponibles lors de la période de concertation.

Nous rappelons qu'un carnet de neuf photomontages, réalisés pour la phase d'évaluation des scenarii envisagés, a été versé à la concertation dès son lancement. Ces photomontages permettent d'apprécier l'insertion paysagère des deux scenarii à des points de vue situés à diverses distances du projet. Il a été rappelé que si le projet se poursuivait et faisait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation, alors l'étude complète comporterait un carnet d'une quarantaine de photomontages, lesquels seront réalisés au regard du scénario final d'implantation retenu.

Compte tenu des demandes de divers participant·es, l'équipe projet Voltalia ainsi que celle du bureau d'étude paysager s'est mobilisée pour réaliser un carnet de cinq photomontages complémentaires durant la concertation (publié le 30 octobre 2025), offrant de nouvelles vues, notamment depuis le nord-ouest du territoire.

Les différentes expressions suggérant de nouveaux photomontages depuis d'autres points de vue ou dans d'autres conditions de prise de vue ont bien été consignées. Dans le cadre de la poursuite du projet, elles seront transmises au bureau d'études qui en fera une évaluation et proposera de réaliser ceux qui présenteraient un contexte paysager différent de ceux déjà identifiés.

Ces photomontages seront partagés dans le cadre du comité de suivi et dans les diverses actions de communication qui seront mises en œuvre.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Courant 2 nd semestre 2026, dès lors qu'un scénario d'implantation aura été retenu.
--	--



Moyens mis en place pour tenir les engagements pris

- Présentation des nouveaux photomontages dans le cadre du comité de suivi
- Publication sur le site internet et communication
- Dossier d'étude d'impact et carnet de photomontages

14 – Expertise indépendante sur l'analyse de l'étude de vent

Rappel recommandation des garants : *Faciliter une expertise indépendante en accord avec les acteur·trice·s et riverain·e·s sur l'exploitation des études de vent et en partager les résultats.*

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant l'analyse du gisement de vent, en complément des éléments apportés en réponse à la [recommandation n°12](#), Voltalia rappelle que, si le projet se réalisait, une contre-expertise sera effectuée par l'organisme financier préteur qui mandatera un cabinet externe pour vérifier la rentabilité du projet et s'assurer que Voltalia sera en mesure de rembourser le prêt.

Dans le cadre de la poursuite du projet, Voltalia se rendra disponible pour partager les données brutes à un bureau d'études tiers missionné par les acteurs locaux ou leurs représentants, pour leur permettre la conduite d'une contre-expertise de l'étude de vent.

L'étude de vent prend en compte à la fois les données mesurées sur le site pendant deux ans et les données issues de bases de données météorologiques. Cette étude représente un investissement significatif dans le processus de développement d'un projet éolien dont le contenu relève de la propriété industrielle. Elle ne pourra donc être partagée librement pour des raisons de concurrence. Aussi ce partage pourra se faire sous certaines conditions :

- La tierce expertise devra être menée par un bureau d'études indépendant, disposant d'une expérience probante, récente et reconnue dans le domaine des études de vent applicable à l'éolien.
- Le choix de ce bureau d'études devra être réalisé dans une démarche de concertation avec Voltalia.
- La transmission des données brutes fera l'objet d'un accord de confidentialité entre Voltalia et le bureau d'études sélectionné.
- Les frais de cette tierce expertise ne sauraient incomber à Voltalia ou à la société de projet.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus

En fonction de la demande des acteurs locaux de recourir à cette expertise indépendante

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris

Conduite des échanges par l'équipe projet, ses experts internes ou externes et le service juridiques



15 – Observation de l'évolution des transactions immobilières

Rappel recommandation des garants : Mettre en place un travail d'observation de l'évolution des transactions immobilières en relation avec les agences immobilières locales et les notaires.

Réponse du maître d'ouvrage

En lien avec la réponse apportée à la [demande de précision n°4](#), Voltalia prend note que ce sujet de la relation entre le marché immobilier et la construction d'un parc éolien génère de fortes craintes quant à la valorisation du patrimoine immobilier local.

Comme exprimé lors de la concertation, Voltalia n'est pas mesure de fournir une étude avec des résultats plus précis que ceux de l'étude de l'ADEME, notamment au regard du fait que la dynamique immobilière s'apprécie sur des temps longs, et ne dispose pas de la légitimité pour en initier une.

A la lecture des perspectives établies dans la conclusion du rapport, Voltalia propose, via et avec l'appui des associations professionnelles dont Voltalia est membre, (Syndicat des énergies renouvelables et France Renouvelables notamment) de se rapprocher de l'ADEME pour solliciter une mise à jour de l'étude au regard des axes d'approfondissement mentionnés en conclusion de l'étude de mai 2022 et des données postérieures à 2020.

En complément Voltalia prendra attaché avec les acteurs locaux du marché de l'immobilier et leurs représentants départementaux afin d'engager un dialogue tant sur la dynamique actuelle du marché, que sur des retours de tendances à la suite de la réalisation de parcs éoliens dans la région.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	<ul style="list-style-type: none">• Échange avec les associations professionnelles courant du 2^{ème} trimestre 2026• Echange avec les acteurs locaux courant 2026
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	L'équipe projet



16 – Raccordement au réseau électrique national

Rappel recommandation des garants : *Le raccordement au réseau électrique local devra être précisé.*

Réponse du maître d'ouvrage

Compte tenu de l'avancement des études de développement lors de la période de concertation préalable, Voltalia comprend que les éléments disponibles concernant le raccordement électrique du parc éolien aient pu être perçus comme imprécis.

Des éléments sur le sujet du raccordement figuraient dans le dossier de présentation du projet et des compléments ont pu être apportés lors des évènements ou en réponse aux contributions du public.

Voltalia indique que le raccordement pressenti s'effectuerait sur le poste de Villemur-sur-Tarn, situé à moins de 5 km du projet. Lors de la préconsultation initiée dans le cadre du développement du projet, les gestionnaires de réseaux ont confirmé la disponibilité actuelle de la capacité d'injection pour un projet de production d'une puissance équivalente à celle du projet de parc éolien Collines du Nord Toulousain, mais ne prendront d'engagement qu'à partir du moment où le projet aura été autorisé.

Compte-tenu de ce prérequis, seule la création d'un poste de livraison sur le site du projet est nécessaire, sans construction d'un nouveau poste électrique. La création de lignes haute-tension ne sera pas nécessaire puisqu'une ligne enterrée est préexistante sous la RD14 ainsi que sous le Domaine de la Forêt. Cette ligne présente des caractéristiques suffisantes pour raccorder le parc éolien sans réaliser de travaux importants. Un éventuel renforcement des lignes hautes tensions enterrées du secteur pourrait être induit par le projet.

Ainsi, le raccordement au réseau électrique local ne saurait être précisé avant que le projet ne dispose d'une autorisation définitive. Seulement à cette échéance (estimée fin 2027 - 2028 selon le planning indicatif contenu dans le dossier de présentation du projet), le porteur de projet pourra déposer une demande de Proposition technique et financière (PTF) auprès du gestionnaire de réseaux, qui se prononcera sur la solution de raccordement optimale en fonction de la situation technique locale et sur ses coûts.

Ce sujet sera inclus dans ceux traités dans le comité de suivi. Voltalia s'engage à communiquer sur ce sujet dès lors qu'il connaîtra des avancées significatives dans la suite du développement du projet.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Précisions au moment où le projet disposera d'une autorisation définitive
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	Information dans le cadre d'une campagne d'information qui sera organisée à cette étape du projet



17- Coût du démantèlement

Rappel recommandation des garants : *Le coût d'un démantèlement devrait être précisé en exploitant les retours d'expérience de démantèlements récents en France ou à l'étranger.*

Réponse du maître d'ouvrage

Lors des échanges tenus sur le démantèlement durant la concertation préalable, Voltalia a rappelé les dispositions et obligations réglementaires qui encadrent la gestion des parcs éoliens en fin d'exploitation, lesquelles incombent à la société exploitante du parc éolien.

La réglementation prévoit que la société exploitante du parc constitue, à la mise en service de l'installation, des garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les obligations de démantèlement du parc. Le montant de ces garanties financières doit faire l'objet d'une réactualisation tous les cinq ans afin de tenir compte des évolutions des coûts des travaux de démantèlement.

Voltalia rappelle que depuis août 2023, la réglementation prévoit un montant forfaitaire de 75 000 € lorsque la puissance unitaire installée de l'éolienne est inférieure ou égale à 2 mégawatts. Pour les éoliennes de plus de 2 mégawatts, la garantie est de 75 000 € complétée de 25 000 € pour tout mégawatt additionnel. Ainsi, pour une éolienne de 5 mégawatts, la garantie financière nécessaire s'élève à 150 000 €

Dans les réponses aux contributions déposées sur le registre numérique, Voltalia a indiqué en s'appuyant sur son seul retour d'expérience du démantèlement de fondations d'éoliennes, que les coûts sont estimés entre 35 et 45 000 €.

Dans le cadre du dialogue qui sera mis en place au sein du comité de suivi, Voltalia s'attachera à apporter des données complémentaires à ces évaluations économiques ainsi que des retours d'expériences sur le démantèlement et la remise en état du site.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Courant 2026
Moyens mis en place pour tenir les engagements pris	Information dans le cadre du comité de suivi